

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
17/10/2022

Dossier complet le :
21/10/2022

N° d'enregistrement :
F01122P0219

1. Intitulé du projet

Projet immobilier de logements (réhabilitation et construction) 8 à 10 bis Grande Rue et 16-18 rue de la Roseraie à Verneuil-Sur-Seine

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC LNC HYDRA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Dominique TEYSSEDOU, Directeur pôle produits

RCS / SIRET

8 9 3 2 3 2 4 2 1 0 0 0 1 4

Forme juridique

SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Saisine au titre de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement, clause filet à la catégorie 39.a) de l'annexe à l'article R.122-2 du CE	Projet donnant lieu à permis de construire Surface de plancher créée : environ 9 996 m ² dont 280m ² en réhabilitation sans changement de destination Emprise au sol du projet : environ 3 539 m ² Surface de la parcelle : 7 147 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site du projet est localisé dans la partie sud-est du territoire de Verneuil-sur-Seine, dans l'îlot situé aux 8 à 10bis Grande Rue et 16 à 18 rue de la Roseraie, en limite avec la commune de Vernouillet.
Actuellement, le site est occupé par des constructions de types pavillons avec jardins et maisons de ville. La réalisation du projet nécessite la démolition des existants. Cependant, les bâtiments situés au 8 et 8 bis Grande Rue seront préservés et réhabilités dans le cadre du projet.

Le projet se développe sur des parcelles d'une surface d'environ 7 147m² et consiste en la construction d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher de 9 716m² et en la réhabilitation de 2 bâtiments existants sans changement de destination pour une surface de plancher de 280 m². Le projet est à destination de logements et s'accompagne de la réalisation d'environ 155 place de stationnement sur 1 niveau de sous-sol. 178 logements seront réalisés dans les bâtiments neufs et 5 dans les bâtiments existants. Le projet prévoit la réalisation d'un aménagement paysager notamment développé sur une surface de pleine terre d'environ 2 180m² et conservant 15 arbres existants.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à créer une nouvelle offre de logements en accession et sociaux pour répondre aux besoins des habitants en Ile de France ainsi que de participer au développement de la Ville de Verneuil-sur-Seine sans consommation d'espace.

Ce projet répond également aux objectifs de densification à proximité des transports en commun énoncés dans le SDRIF de la région Ile de France approuvé en 2013. En effet, le site du projet se situe à proximité immédiate de la Gare Verneuil-Vernouillet (à 400m), permettant de rejoindre la gare St Lazare en 30 min environ. Cette gare bénéficiera du prolongement du RER EOLE ce qui renforcera la desserte de la gare et améliorera l'accès à Paris.

Le projet en R+3 maxi densifie le secteur mais de façon maîtrisée puisqu'il présente des volumétries qui s'intègrent dans l'environnement proche. En effet, les environs sont occupés par des bâtiments allant du R+1 au R+3.

Le projet de construction a pour objectif de créer des bâtiments avec une architecture qualitative, mais surtout avec des performances énergétiques élevées puisque le projet respecte les exigences de la réglementation environnementale RE2020.

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales (retour 10ans) en infiltration à la parcelle ce qui améliorera la gestion des eaux en limitant les rejets dans le réseau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet dans sa phase travaux prévoit :

- la démolition de la quasi totalité des bâtiments,
- l'excavation des terres nécessaires à la réalisation du sous-sol,
- la construction et la réhabilitation des bâtiments,
- la réalisation des aménagements paysagers.

Le projet sera réalisé en une seule phase. Le début des travaux est estimé à la fin du 1er trimestre 2024 pour une durée prévisionnelle d'environ 24 mois. Une charte chantier propre sera mise en place et devra être signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier afin de limiter les nuisances et d'optimiser l'organisation du chantier. Les dispositions porteront notamment sur : l'organisation du chantier, la gestion des déchets, la réduction des poussières, du bruit, des perturbations sur le trafic ..., le traitement des pollutions accidentelles,... Le principe et le contenu de la démarche chantier propre est en annexe 23.

La réalisation du projet nécessitera la démolition de la plupart des bâtiments existants sur le site. Dans le cadre de l'acquisition des bâtiments, des diagnostics techniques immobiliers ont été réalisés et ont mis en évidence quelques matériaux présentant de l'amiante. Des diagnostics complémentaires de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante seront réalisés sur l'ensemble des bâtiments concernés par des travaux ou démolitions. Les produits présentant de l'amiante sont identifiés, et feront l'objet d'un repérage, d'un suivi et d'un traitement adapté conformément à la réglementation en vigueur. La gestion des déchets en phase chantier sera encadrée grâce à la réalisation du PEMD (art. R.126-8 et suivants du CCH).

En première approche, la réalisation du sous-sol, nécessitera l'excavation d'environ 10 320 m³ de terre évacués en filières suivantes : 421m³ en comblement de carrières pour terres sulfatées et 9 899m³ de matériaux en ISDI. L'étude est en cours d'actualisation pour analyser les parcelles AI258, 259 et 260 et tenir compte de la poche de sous-sol supplémentaire.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le projet sera occupé par 2 corps de bâtiments nouveaux d'une volumétrie en R+3 maxi (avec un dernier niveau en attique et en retrait de la façade) et les 2 bâtiments du 8 et 8 bis Grande Rue réhabilités. La surface de plancher des 2 corps de bâtiments nouveaux est de 9 716m² et la surface réhabilitée de 280 m², soit 9 996m² au total. Le projet étant à destination de logements, le site accueillera alors 183 logements (178 neufs et 5 réhabilités) (55 logements sociaux et 128 logements en accession). L'ensemble immobilier sera développé sur une emprise au sol d'environ 3 539 m².

Le stationnement automobile s'effectuera sur un niveau de sous-sol comptant 156 places dont l'accès se fera par la Grande Rue et la sortie par la rue de la Roseraie.

Différents locaux situés au rez de chaussée des bâtiments permettront le stockage des vélos dans des locaux clos et couverts.

Des locaux au rez-de-chaussée des bâtiments permettront le tri et le stockage des déchets avant enlèvement par le service en charge du ramassage à Verneuil-sur-Seine pour acheminement au centre de traitement.

Le projet sera accompagné d'un aménagement paysager dans lequel 15 arbres existants auront été conservés et 24 nouveaux auront été plantés, ainsi que des haies. L'aménagement paysager comptera également des massifs arbustifs, des pelouses, des jardinières et des toitures végétalisées. Cet aménagement paysager sera en partie réalisé sur des espaces de pleine terre (2 187m²).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de construire valant démolition.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de parcelle :	7 147 m ²
Emprise au sol :	environ 3 539m ²
Surface de plancher créée (dont réhabilitation sans changement de destination) :	environ 9 996 m ² (280 m ²)
Nombre de logements :	183 dont 5 dans l'existant réhabilité
Places de stationnement (dont ouvertes au public) :	156 (0)
Hauteur maximale :	R+3
Nombre de niveau en infrastructure :	1 niveau de sous-sol

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Verneuil-Sur-Seine (78 480) :
8 à 10 bis Grande Rue
16-18 rue de la Roseraie

Parcelles cadastrales section AI n°77,
78, 79, 80, 255, 256, 257, 258, 259,
260, 481 et 482.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 58' 56 "E Lat. 48° 58' 42 "N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la ZNIEFF la plus proche se situe à environ 270 m de la zone du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 des Plans d'Eau de Verneuil Les Mureaux. Annexe 7.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site est à Verneuil sur Seine en région Ile de France.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est "Le Bout Du Monde" à Epône à environ 10,8 km à l'ouest.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site est à Verneuil sur Seine en région Ile de France.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, l'entité la plus proche est le Parc Naturel Régional du Vexin Français à environ 1,8 km au nord.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Verneuil-sur-Seine est couvert par le PPBE de l'Etat dans les Yvelines (3ème échéance approuvée le 16/04/2019) et par le PPBE des Yvelines (2ème et 3ème échéance approuvées le 17/12/2021). Cependant, le site du projet est en dehors des zones de dépassement des valeurs limites des niveaux sonores. Verneuil-sur-Seine est également couvert par le PEB de l'aérodrome de Les Mureaux approuvé le 18/10/2018. Le site du projet n'est pas dans les zones de bruit. Annexe 8.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, le site est en partie dans le périmètre de protection lié au Monument Historique de l'« Eglise Saint-Martin » de Verneuil-sur-Seine. Un échange s'est tenu avec l'ABF pendant lequel des préconisations ont été indiquées et elles ont été intégrées au mieux au projet. L'ABF sera consulté dans le cadre de la procédure de permis, pour avis. Par ailleurs, le site n'est pas un monument historique, n'est pas dans un SPR, un bien n'est pas inscrit au patrimoine mondial ni dans sa zone tampon. Annexe 9.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site du projet est répertorié en classe C des enveloppes d'alerte des zones humides identifiées par la DRIEAT IF. Cette zone correspond à des espaces pour lesquels il manque des informations ou à une faible probabilité de zone humide. Des éléments d'observations terrain sont à considérer et indique que le site ne peut pas répondre à la notion de zone humide : site en partie imperméabilisé (maison, cours, terrasses,...), jardins entretenus d'habitat pavillonnaire présentant souvent des espèces plantées et non spontanées, absence d'eau jusqu'à 5m sous le TN. Annexe 10.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, Verneuil-sur-Seine est couvert par le PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise approuvé le 30/06/2007 et modifié le 24/06/2021. Le site du projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire. Annexe 11. Pas d'autre PPRN ou périmètre de risques valant PPRN sur le territoire de Verneuil-sur-Seine. Verneuil-sur-Seine n'est pas concerné par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, l'état environnemental des sols a été caractérisé par SOLPOL, avec des investigations terrain et des prélèvements. 10 sondages descendus entre 1 et 5m ont été réalisés. Les résultats d'analyses de 19 échantillons mettent en évidence des anomalies en métaux lourds au droit d'une partie des parcelles, la présence d'anomalies en sulfates et fraction soluble sur éluats, à différentes hauteurs entre 0 et 1m de profondeur et l'absence dans les sols de concentrations notables en PCB, HCT, HAP, COHV et BTEX. Étude en annexe 20. Cette étude est en cours d'actualisation
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, le site du projet à l'instar de l'ensemble de la commune de Verneuil-sur-Seine est situé dans la zone de répartition de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non. Bien que Verneuil-sur-Seine accueille des captages d'eau potable, le site du projet n'est pas situé dans les périmètres de protection associés au champ captant de Verneuil-Vernouillet. Annexe 12.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, Le site inscrit le plus proche est l'ensemble dénommé « Rives de la Seine, île de la Motte-des-Braies, île d'Hernières et île du Platais » au plus proche à environ 1 km. Annexe 13.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, La zone Natura 2000 la plus proche est Carrière de Guerville à Guerville et Mézières-sur-Seine à environ 14,6 km. Au regard des distances séparant le site du projet des sites Natura 2000, il n'y aura pas d'impact sur ces zones. Annexe 6.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site classé le plus proche est le « Pavillon d'Artois et son parc » à Vaux-sur-Seine à environ 3,5 km du site. Au regard de la distance, de l'urbanisation et des axes de transports structurants séparant les deux sites (voies ferrées, aérodrome des Mureaux, ...), le projet n'aura pas d'impact sur cet espace. Annexe 13.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les investigations terrain menées par ATLAS GEOTECHNIQUE ont notamment consisté en la pose de 4 piézomètres descendus jusqu'à 10 mètres de profondeur. Les relevés mettent en évidence un niveau d'eau situé entre 6 et 5 m de profondeur par rapport au terrain naturel. Le projet prévoyant qu'un seul niveau de sous-sol, n'impliquera pas de prélèvements d'eau. Une étude hydrogéologique actuellement en cours de réalisation viendra affiner ces résultats.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les investigations menées par ATLAS GEOTECHNIQUE ont notamment consisté en la pose de 4 piézomètres descendus jusqu'à 10 m de profondeur. Les relevés mettent en évidence un niveau d'eau situé entre 6 et 5 m de profondeur par rapport au TN. D'après l'étude, le projet peut être concerné par des remontées de nappes. Pour protéger le projet de ce phénomène, le sous-sol sera cuvelé jusqu'à une côte qui reste encore à déterminer. Si cette côte est inférieure au niveau des eaux exceptionnelles le sous-sol sera rendu inondable de manière à ne pas modifier les masses d'eau. L'étude hydrogéologique en cours de réalisation viendra affiner ces résultats.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'excédent en matériaux est lié à la démolition des bâtiments existants sur le site et aux excavations nécessaires à la réalisation du sous-sol. Pour la réalisation du sous-sol, en première approche, il est estimé qu'environ 10 320 m ³ de terre devront être évacuées en filières adaptées (complements de carrières pour terres sulfatées et ISDI). La gestion des déchets en phase chantier sera encadrée grâce à la réalisation du PEMD (art. R.126-8 et suivants du CCH).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction des bâtiments implique l'apport de matériaux classiques de construction.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le SRCE et les continuités écologiques consultables sur le site de la DRIEAT, le site du projet n'est pas concerné par les composantes ou objectifs de ce schéma et le projet n'est pas de nature à leur porter atteinte. Le site du projet n'est pas repéré dans les cartes thématiques du conservatoire botanique national du Bassin parisien. Annexe 14. Les parcelles sont en partie occupées par des jardins entretenus d'habitat pavillonnaire présentant souvent des espèces plantées et non spontanées. Le projet veillera à conserver 15 arbres existants dont 4 sont identifiés au PLUi.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'incidence puisqu'il n'est pas concerné pour certains sujets (ZNIEFF, APB, PNR, Natura 2000, zone humide, PPRI, captage d'eau potable...). Concernant la ZRE, le projet n'y engendrera aucun impact puisqu'il s'agit d'une nappe profonde et qu'il n'y prévoit pas de prélèvement d'eau. Un impact positif est attendu sur la qualité environnementale des terres qui sera améliorée grâce à l'excavation des terres, dans le cadre de la réalisation du sous-sol, et au traitement des terres impactées par des polluants.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne consommera pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes puisqu'il s'implante sur un terrain déjà urbanisé, en zone urbaine du Plan local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Paris Seine Oise entré en vigueur le 21 février 2020.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la base de données disponible sur Géorisques le site du projet n'est pas concerné par une ICPE soumise à autorisation ou à enregistrement. La plus proche, à environ 1 km, est une ICPE soumise à autorisation non SEVESO, mais qui est en fin d'exploitation. Le site n'est pas répertorié dans la base de données BASOL, ni BASIAS et ne fait pas l'objet d'un SIS. Le site du projet n'est pas concerné par la servitude de maîtrise des risques aux abords de la canalisation de gaz traversant Verneuil-sur-Seine, instituée par arrêté préfectoral n°2017034-0029. Annexe 15.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la base de données Géorisques, le site du projet est : - concerné par l'aléa retrait et gonflement des argiles (exposition forte), - dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave, - concerné par l'aléa débordement des cours d'eau d'occurrence millénaire (hauteur d'eau de plus de 2 m). - dans une zone de sismicité très faible, - dans une zone "potentiel de radon" de catégorie 1. Le site n'est pas dans le zonage du PPRI. Compléments en annexe 16.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Des repérages amiante seront réalisés afin d'identifier sa présence. Si la présence d'amiante est confirmée les produits contaminés feront l'objet d'un suivi et d'un traitement respectant la réglementation en vigueur (code de la santé publique). L'état environnemental des sols a été caractérisé et met en évidence quelques impacts aux métaux lourds. Afin d'assurer la sécurité sanitaire du site, une partie des terres seront excavées et évacuées (pour la réalisation du sous-sol), pour les terres restant en place elles seront recouvertes de terre végétale d'au moins 30cm avec filet avertisseur à la base.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le trafic sera lié aux camions nécessaires à l'évacuation des déblais et à l'acheminement du matériel et des matériaux de construction. En phase d'exploitation, le trafic sera celui lié aux occupations. La proximité immédiate de la Gare Verneuil-Vernouillet, à 400m, permettant de rejoindre la gare St Lazare en environ 30 min, fera des transports en commun un moyen de transport très utilisé. De plus, le prolongement du RER EOLE jusqu'à Mantes La Jolie renforcera la desserte de la gare et améliorera l'accès à Paris.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet pourra temporairement être source de bruit. La charte chantier veillera à limiter ces impacts. En phase d'exploitation, les logements ne généreront pas de nuisances sonores. Le site est en partie dans la zone affectée par le bruit de la voie ferrée, dans laquelle des contraintes acoustiques s'appliquent. Une note acoustique définit les objectifs acoustiques d'isolement des façades et sera suivi du choix des matériaux à utiliser pour atteindre ces objectifs. Annexe17 et notice acoustique en annexe 24.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet pourra temporairement être source de vibrations (démolition et construction). La charte chantier veillera à limiter ces impacts. En phase d'exploitation, les destinations prévues ne généreront pas de vibration. Dans l'environnement du site, les infrastructures de transports lourds et notamment les voies ferrées sont situées à plus de 100 mètres du site. Elles sont trop éloignées pour avoir un impact vibratoire sur le site du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses seront liées à l'éclairage extérieur nécessaire à l'accès et à la desserte interne du projet et à l'éclairage intérieur des bâtiments.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'insère en milieu urbain éclairé par des lumières nécessaires à l'éclairage de l'espace public et des bâtiments voisins.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Même réponse pour les 2 rubriques : Les eaux usées seront collectées et rejetées dans le réseau d'assainissement existant pour traitement.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales (retour 10ans) seront gérées en infiltration à la parcelle par l'intermédiaire de 2 bassins d'infiltration. La note de calcul est jointe en annexe 21.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les déchets seront ceux liés à la démolition des bâtiments existants et à l'excavation des terres nécessaire à la réalisation du sous-sol. D'après le diagnostic environnemental des sols, en 1ère approche pour la réalisation du niveau de sous-sol il est estimé qu'environ 10 320 m ³ de terre devront être évacuées en filières suivantes : 421 m ³ en comblements de carrières pour terres sulfatées et 9 899 m ³ en ISDI. Étude en annexe 20. Cette étude est en cours d'actualisation pour intégrer les parcelles AI258, 259 et 260. La gestion des déchets en phase d'exploitation est présentée au 4.3.2.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas un monument historique, ni dans un site patrimonial remarquable, ni dans un site inscrit ou classé. Comme il est en partie situé dans un périmètre de protection d'un monument historique, l'ABF sera consulté dans la procédure de PC. Un échange avec l'ABF a déjà eu lieu. Le bâtiment au n°8 Grande Rue est répertorié comme bâtiment remarquable dans le PLUi au titre de l'art. L.151-19 du CU. Le projet prévoit la conservation de ce bâtiment et sa restauration ainsi que du bâtiment mitoyen au n°8 bis Grande Rue. Le projet veillera à conserver 15 arbres existants dont 4 identifiés
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	au PLUi. Le site n'est pas dans les zones de sensibilité archéologique. Annexe 18. Les terrains actuellement situés en zone urbaine et occupés par des logements, seront après réalisation du projet toujours situés en zone urbaine et toujours à destination de logements.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

A titre d'information, deux projets ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale mais ils sont situés à plus d'1km du site. Il s'agit des projets suivants :

- le projet de quartier résidentiel et portuaire à Verneuil-sur-Seine ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 31/10 /2019. Ce projet prévoit l'aménagement d'un port de plaisance de 2,5 hectares incluant une capitainerie et 130 à 140 anneaux, la réalisation de 504 logements collectifs, de 91 maisons individuelles, de commerces, et d'équipements publics (dont une école et une crèche), l'ensemble développant 48 000 m² de SdP. Ce projet s'accompagne également de la création de 1 050 places de stationnement.

- le projet de centre commercial DECK 78 à Vernouillet et Triel sur Seine qui a fait l'objet de 2 avis de l'Autorité Environnementale en date du 21 janvier 2016 et du 27 mai 2013. Ce projet prévoyait la réalisation d'un centre commercial avec un bâtiment principal de 45 900m² de SdP à RDC, 2 bâtiments de restauration rapide et 2 250 places de stationnement. Cependant, en 2022 les travaux n'avaient pas commencé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures prises portent notamment sur les thématiques de l'état environnemental des sols, la géotechnique, la gestion des eaux pluviales, le patrimoine architectural, la gestion du chantier, l'isolement acoustique,... Ces mesures sont détaillées en annexe 19.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet participe aux objectifs de production de logements en accession et sociaux en Ile de France. De plus, il permet une densification maîtrisée conformément au SDRIF dont les objectifs sont applicables à Verneuil Sur Seine en raison de la bonne desserte du site par les transports en commun : site du projet à 400m de la ligne H et du futur prolongement du RER EOLE. Les différentes études menées, en cours de réalisation et à mener (géotechnique, diagnostic environnemental des sols, gestion des eaux pluviales, isolement des façades, hydrogéologique, charte chantier), permettent de réaliser un projet adapté aux enjeux du site et de son environnement grâce à leur prise en compte dans la conception du projet. Vu des conclusions de ces études et des dispositions prises dans la conception du projet, des éléments présentés dans le dossier, du contexte du site, de ses caractéristiques, de la programmation et de la volumétrie du projet nous pensons qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Annexe 7 : Les ZNIEFF	Annexe 19 : Mesures pour éviter ou réduire les impacts
Annexe 8 : Le PPBE	Annexe 20 : Étude environnementale des sols
Annexe 9 : Le patrimoine	Annexe 21 : Note de gestion des eaux pluviales
Annexe 10 : Les zones humides	Annexe 22 : Étude géotechnique
Annexe 11 : Le PPRI	Annexe 23 : Charte chantier propre
Annexe 12 : Les captages d'eau potable	Annexe 24 : Note acoustique
Annexe 13 : Les sites inscrits et classés	
Annexe 14 : Le SRCE	
Annexe 15 : Les risques technologiques	
Annexe 16 : Les risques naturels	
Annexe 17 : Le classement acoustique des infrastructures de transports terrestres	
Annexe 18 : Les zones de sensibilité archéologique	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

BOULOGNE BILLANCOURT,

le,

17/10/2022

Signature


SNC INC HYDRA
50 Route de la Reine – CS 50040
92773 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
Capital 1 000 € – SIRET 893 232 421 00014

SNC LNC HYDRA
50 route de la Reine
92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXES OBLIGATOIRES 1 A 6

PROJET IMMOBILIER DE LOGEMENTS

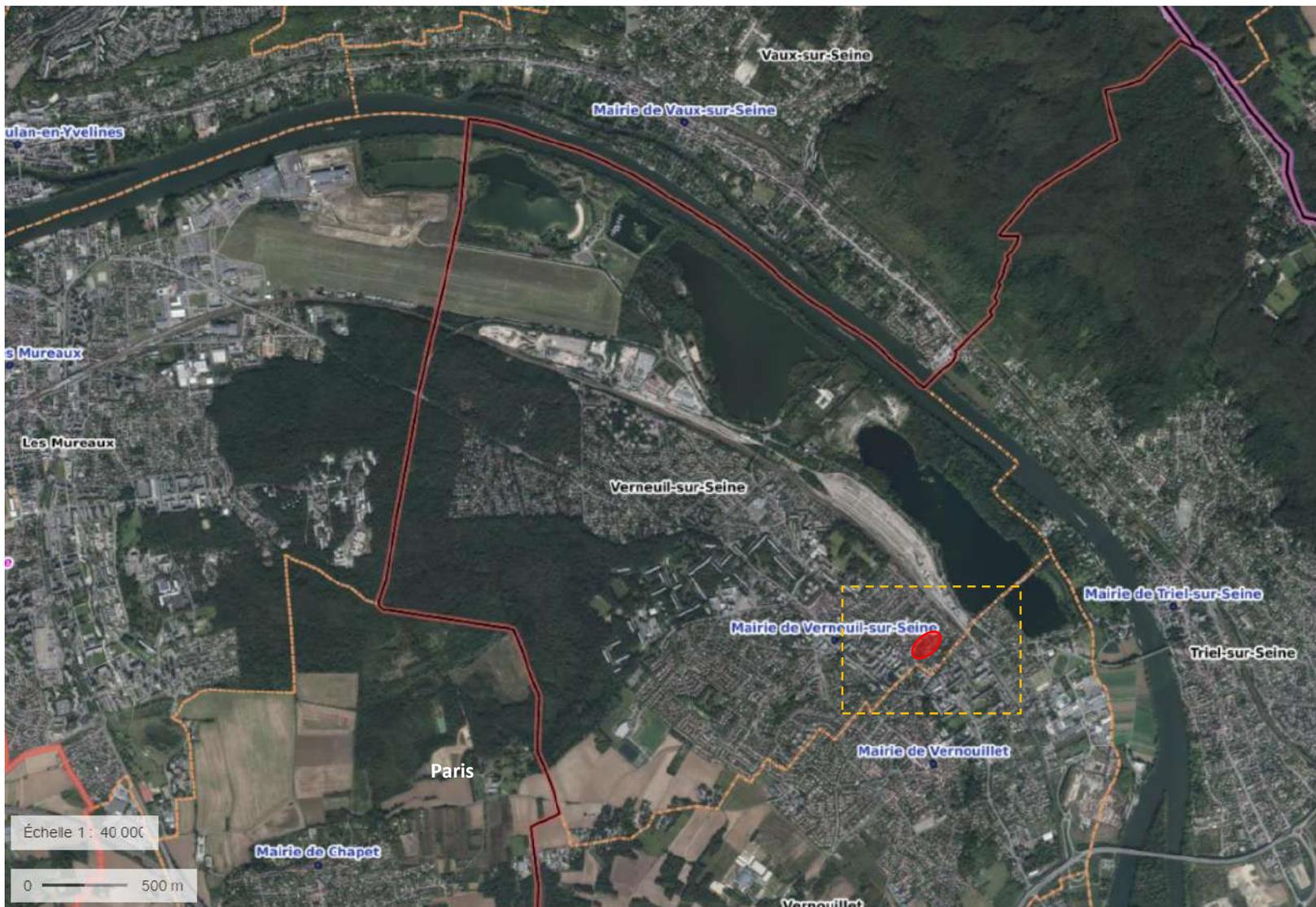
REHABILITATION ET CONSTRUCTION

8 A 10 BIS GRANDE RUE ET 16-18 RUE DE LA ROSERAIE - 78 480 VERNEUIL-SUR-SEINE



Vue Google Street à gauche (avril 2022), perspective à titre indicatif du projet, Atelier Guy VAUGHAN Architecte (septembre 2022)

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION



Partie zoomée sur la page suivante



Localisation indicative du projet

- Limite de région
- Limite de département
- Limite d'arrondissement
- CA d'Agen EPCI
- Limite d'EPCI
- Limite de canton
- Rezé Commune
- Limite de commune

Source : Géoportail, Photos aériennes, Limites administratives

Le site du projet est localisé dans la partie sud-est du territoire de Verneuil-sur-Seine, dans l'îlot situé aux 8 à 10bis Grande Rue et 16 à 18 rue de la Roseraie, en limite avec la commune de Vernouillet.



Source : Géoportail, Photos aériennes

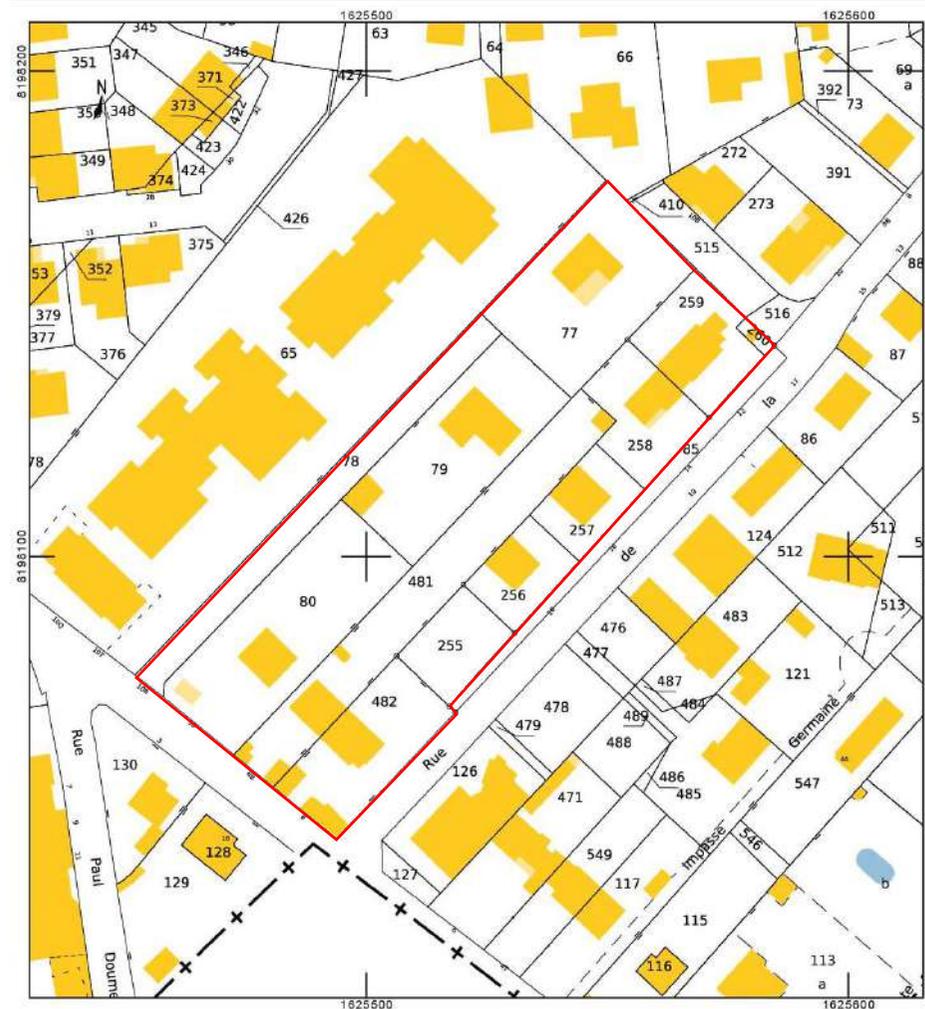
Site du projet 

Le site du projet est aujourd'hui occupé par des habitations.

Parcelles cadastrales

Le projet se développe sur les parcelles cadastrales A177, 78, 79, 80, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 481 et 482.

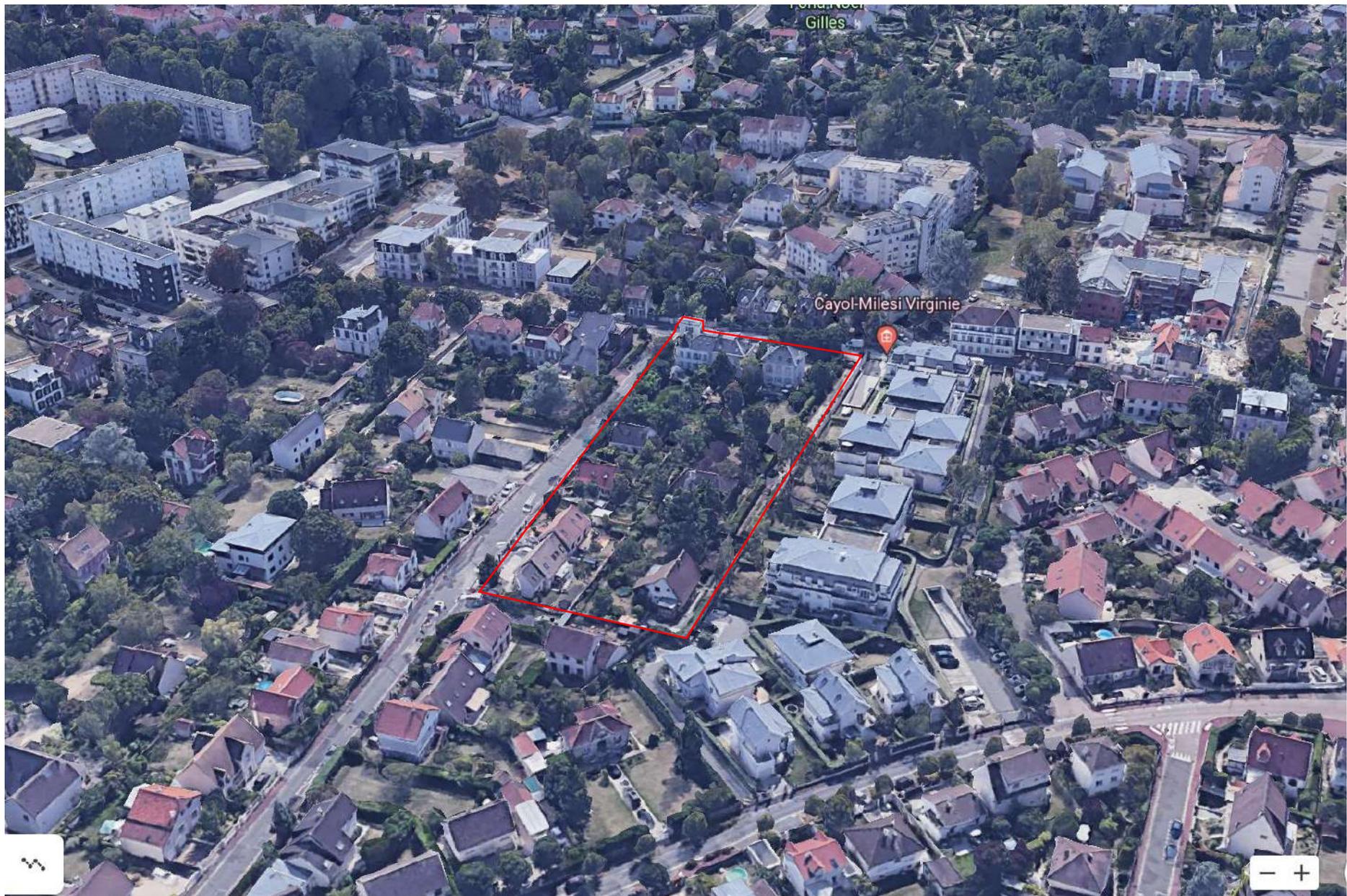
Département : YVELINES Commune : VERNEUIL SUR SEINE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VERSAILLES- Accueil - Délivrance des documents ouvert du lundi au vendredi de 8h30/12h et 13h30/16h00 sauf le mercredi de 8h30/12h 7 8015 78015 VERSAILLES CEDEX tel. 01 30 97 44 52 - fax 01 30 97 45 78 cdf.versailles@dgfip.finances.gouv.fr
Section : A1 Feuille : 000 A1 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 27/09/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Source : Cadastre.gouv

ANNEXE 3 : LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Vue 3D Google Earth







ANNEXE 4 : LE PROJET

Plan Masse



Source : Atelier Guy VAUGHAN ARCHITECTE, septembre 2022

Perspective indicative depuis l'angle de le Grande Rue et de la rue de La Roseraie

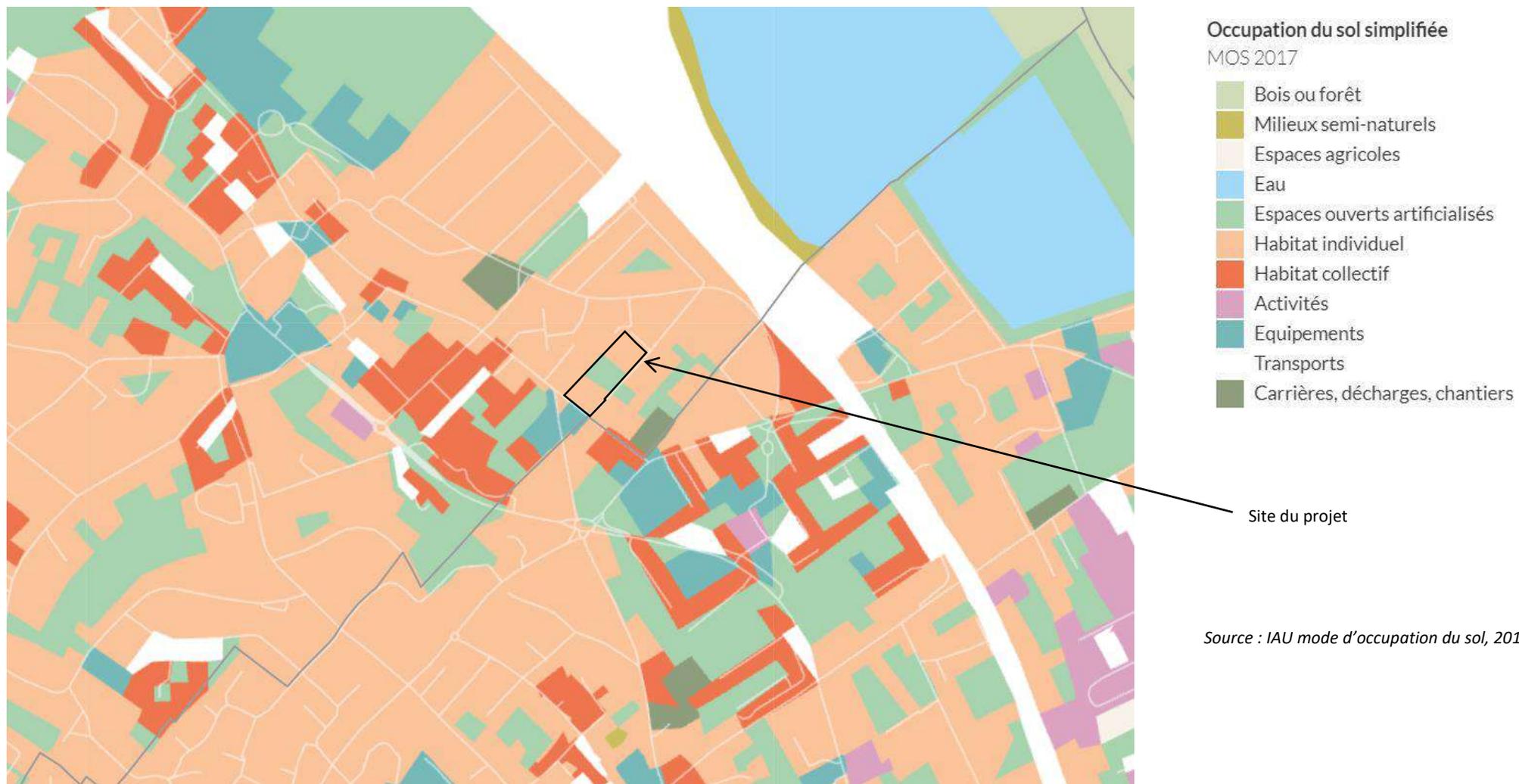


Perspective indicative depuis la rue de La Roseraie



Source : Atelier Guy VAUGHAN, septembre 2022

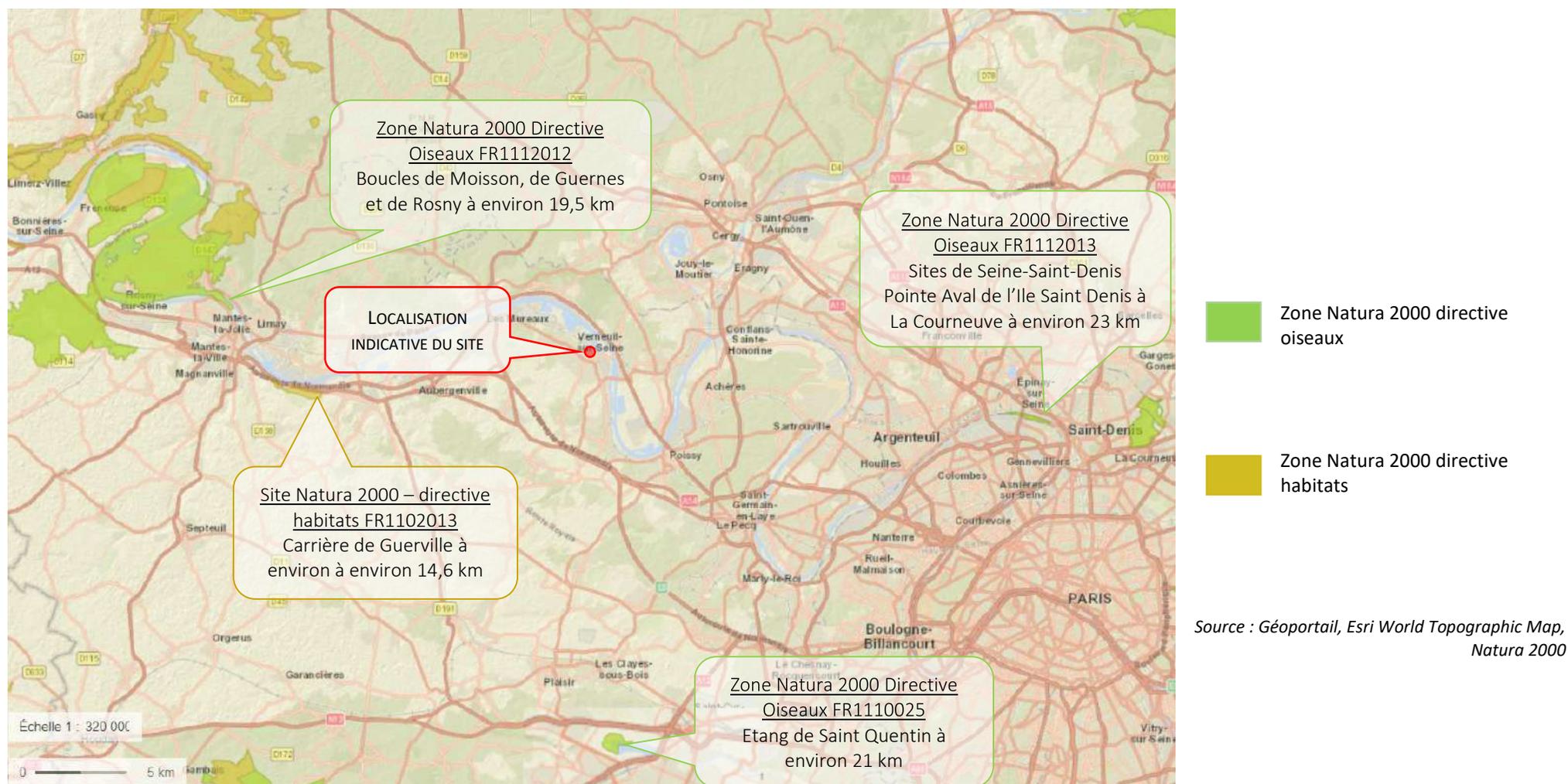
ANNEXE 5 : LE PLAN DES ABORDS DU PROJET



Le mode d'occupation du sol (MOS) de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France, mis à jour en 2019, recense le site du projet dans la catégorie « habitat individuel » et en « espaces ouverts artificialisés » en raison des pavillons et des jardins présents sur le site.

Les environs immédiats du site sont mixtes et occupés par de « l'habitat individuel », des « espaces ouverts artificialisés », de l'« habitat collectif » et des « équipements », selon le MOS. La parcelle voisine est recensée en « habitat individuel », alors qu'en réalité, comme le montre le reportage photos en annexe 3 il s'agit d'habitat collectif.

ANNEXE 6 : LES ZONES NATURA 2000



La zone Natura 2000 la plus proche est Carrière de Guerville à Guerville et Mézières-sur-Seine à environ 14,6 km à l'ouest. Il s'agit d'un site recensé au titre de la directive habitats. Ce site s'étend sur une superficie totale de 79,89 hectares.

Le site « directive oiseaux » le plus proche est situé à environ 19,5 km à l'ouest, il s'agit des « boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » dont la superficie est de 6 033 hectares

Au regard des distances séparant le site du projet des sites Natura 2000, il n'y aura pas d'impact sur ces zones.

SNC LNC HYDRA
50 route de la Reine
92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXES FACULTATIVES 7 A 19

PROJET IMMOBILIER DE LOGEMENTS

REHABILITATION ET CONSTRUCTION

8 A 10 BIS GRANDE RUE ET 16-18 RUE DE LA ROSERAIE - 78 480 VERNEUIL-SUR-SEINE



Vue Google Street à gauche (avril 2022), perspective à titre indicatif du projet, Atelier Guy VAUGHAN Architecte (septembre 2022)

SOMMAIRE

Annexe 7 : Les ZNIEFF	3
Annexe 8 : Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement	4
Annexe 9 : Le patrimoine	7
Annexe 10 : Les zones humides.....	8
Annexe 11 : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation	9
Annexe 12 : Les captages d'eau potable.....	10
Annexe 13 : Les sites inscrits et classés	11
Annexe 14 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France	12
Annexe 15 : Les risques technologiques	14
Annexe 16 : Les risques naturels	15
Annexe 17 : Le classement acoustique des infrastructures de transports terrestres	17
Annexe 18 : Les zones de sensibilité archéologique	19
Annexe 19 : Les mesures et caractérisés du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé	20

ANNEXE 7 : LES ZNIEFF



Source : Géoportail, photos aériennes, ZNIEFF types I et II

La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 270 m de la zone du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 des Plans d'Eau de Verneuil Les Mureaux.

Les ZNIEFF de type 2 les plus proches sont à environ 1,7km, il s'agit du Bois Régional de Verneuil et de la Forêt de l'Hautil.

ANNEXE 8 : LE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

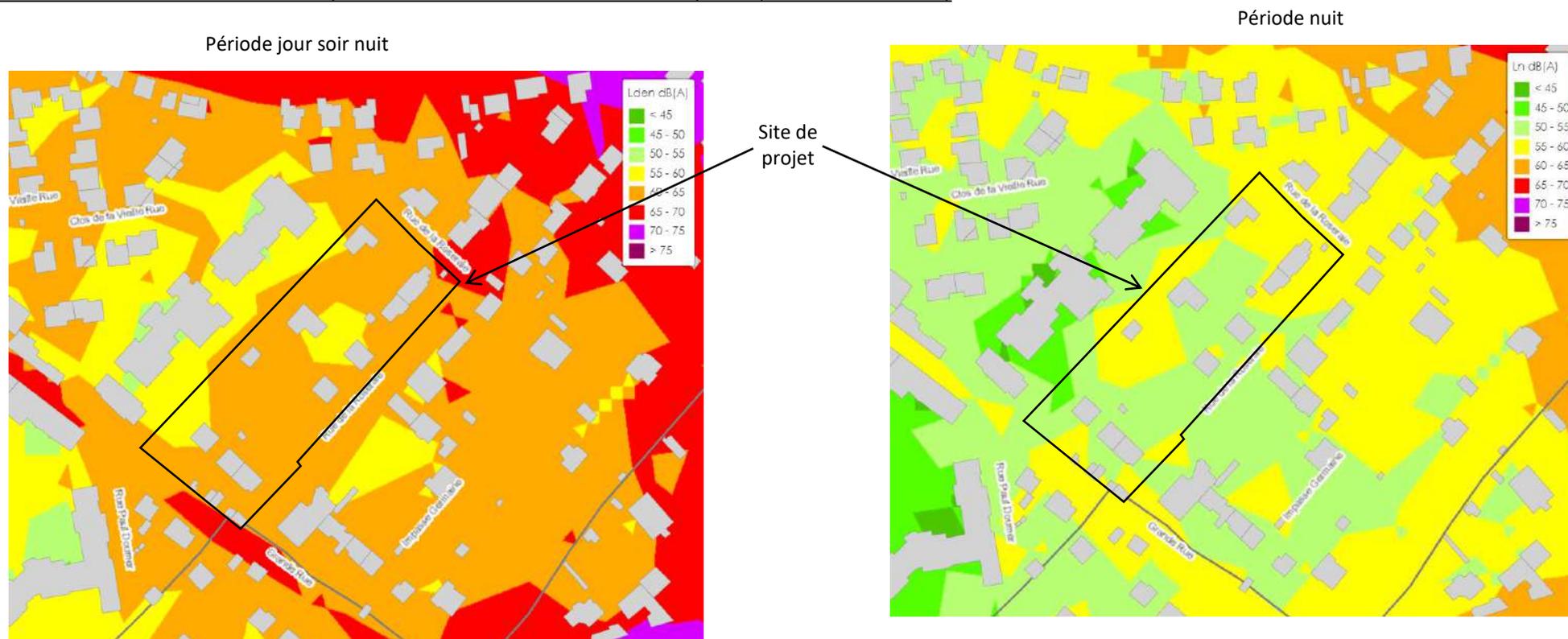
Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Les PPBE sont des plans d'actions basés sur les résultats de la cartographie du bruit et notamment des cartes stratégiques de bruit 3^{ème} échéance. Verneuil-sur Seine est couvert par le PPBE de l'État dans les Yvelines dit de 3^{ème} échéance qui concerne les infrastructures routières et ferroviaires gérées par l'État et supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ou 30 000 passages de train. Il approuvé par arrêté préfectoral n°SE 2019-000085 du 16 avril 2019. Verneuil sur Seine est également couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement des Yvelines dit de 2^{ème} et 3^{ème} échéances approuvé par délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021.

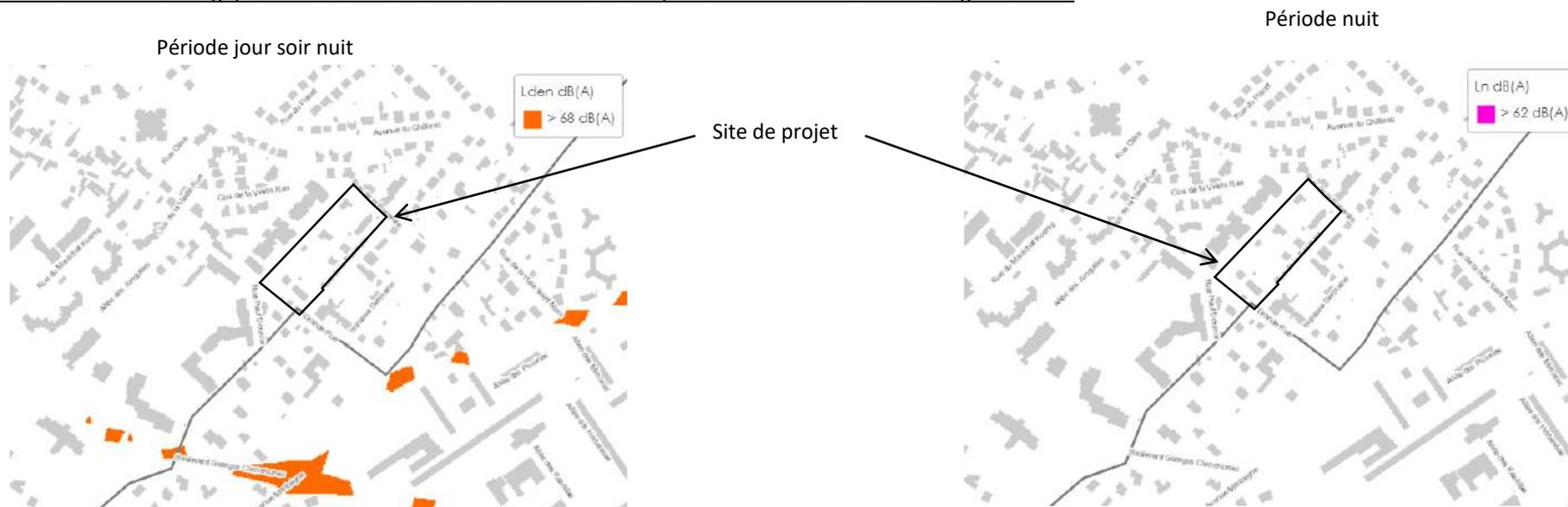
Les cartes ci-après sont extraites du site Bruit Parif qui recense d'une part les niveaux sonores et d'autre part les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont les façades sont exposées à un niveau sonore moyen d'au moins 62 dB(A) la nuit et 68 dB(A) sur 24h pour le bruit lié aux voies routières. Pour le bruit lié aux voies ferroviaires, le site recense les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont les façades sont exposées à un niveau sonore moyen d'au moins 65 dB(A) la nuit et 73 dB(A) sur 24h. Pour le bruit lié au transport aérien, le site recense les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont les façades sont exposées à un niveau sonore moyen d'au moins 55 dB(A) sur 24h.

L'ensemble des extraits de plans figurant ci-après est issu du site *Bruit Parif*, cartes de bruit stratégiques de 3^{ème} échéance.

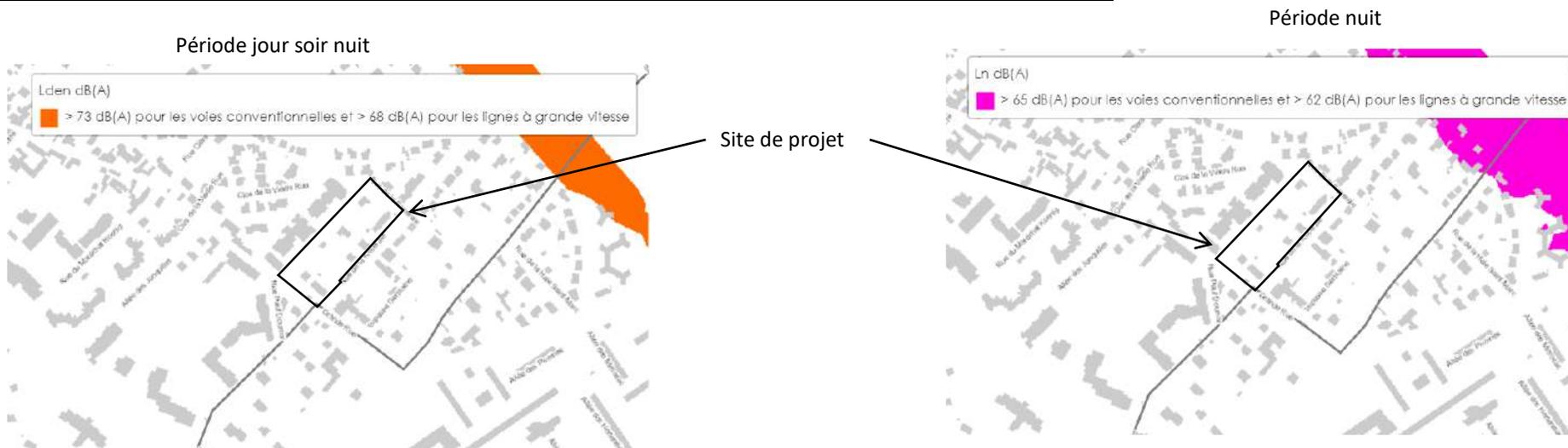
Extrait des cartes des niveaux sonores représentant l'indicateur de bruits cumulés (routier, ferroviaire et aérien)



Extrait des cartes de bruit stratégiques du réseau routier - Carte des zones de dépassement de la valeur limite réglementaire



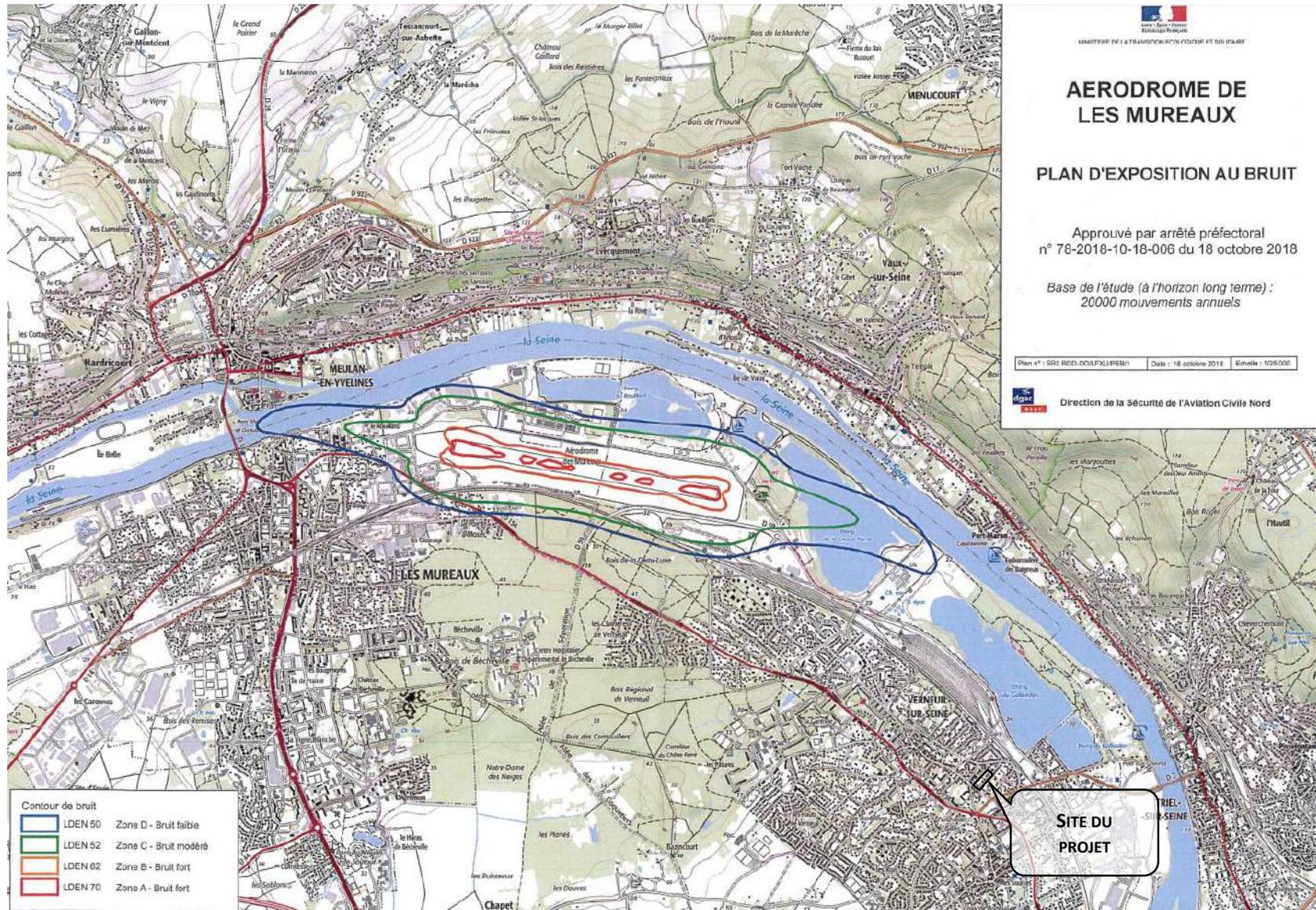
Extrait des cartes de bruit stratégiques du réseau ferroviaire - Carte des zones de dépassement de la valeur limite réglementaire



Le site est dans des secteurs où les niveaux de bruit sont compris entre 55 et 70 dB(A) pour la période jour soir nuit et entre 45 et 60 dB(A) pour la période nuit.
Le site du projet est en dehors des zones de dépassement des valeurs limites des niveaux sonores relatifs aux infrastructures de transports routiers, ferroviaires et aériens.

Plan d'exposition au Bruit de l'aérodrome de Les Mureaux

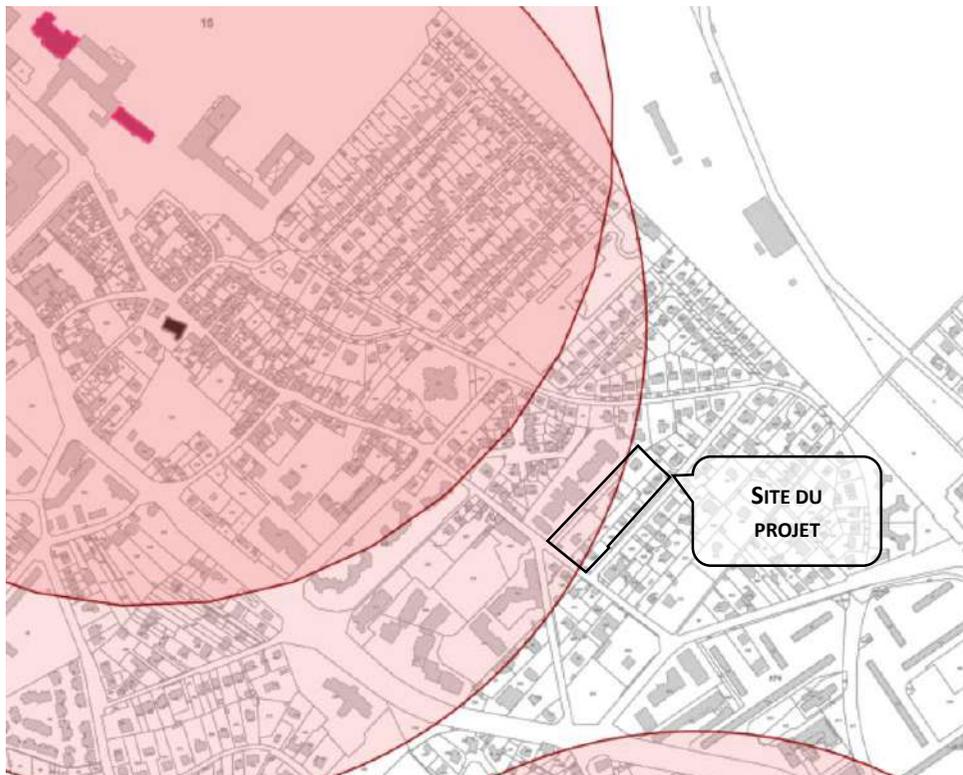
Verneuil-sur-Seine est également couvert par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Les Mureaux approuvé par arrêté Préfectoral n°78-2018-10-18-006-du 18 octobre 2018. Cependant, le site du projet n'est pas dans les zones de bruit de ce PEB.



Source : Annexes, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Paris Seine Oise

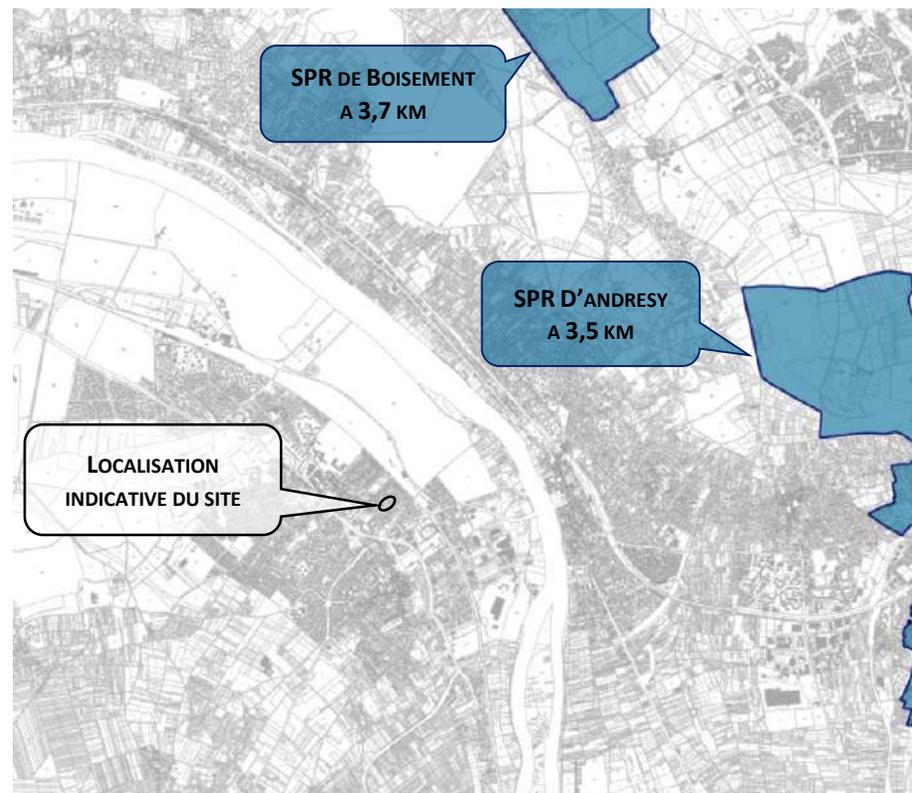
ANNEXE 9 : LE PATRIMOINE

Les Monuments Historiques et leur périmètre de protection



Source : Atlas des patrimoines, Ministère de la Culture

Les sites patrimoniaux remarquables



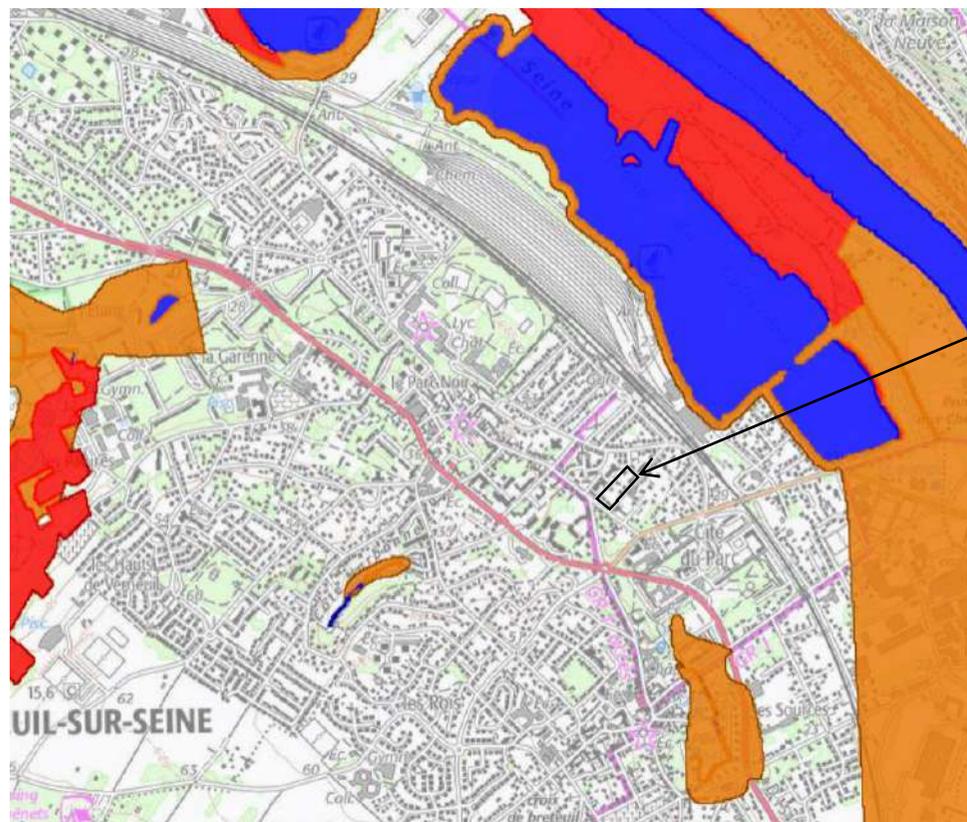
Le site n'est pas un Monument Historique mais il est en partie situé dans le périmètre de protection associé au Monument Historique de l'« Eglise Saint-Martin » de Verneuil-sur-Seine. En amont du dépôt du permis de construire un échange s'est tenu avec l'Architecte des Bâtiments de France pendant lequel des préconisations ont été indiquées. Le projet est conçu de manière à prendre en compte au mieux ces préconisations. L'Architecte des Bâtiments de France sera également consulté dans le cadre de la procédure de permis de construire pour avis.

Le site du projet n'est pas dans un site patrimonial remarquable, le plus proche est celui d'Andrésy à environ 3,5 km à l'est.

Le site n'est pas inscrit au patrimoine mondial, ni dans une zone tampon associée. Le bien le plus proche est l'œuvre architecturale de Le Corbusier - Villa Savoye et loge du jardinier à Poissy à 6,9km et sa zone tampon 5,9km.

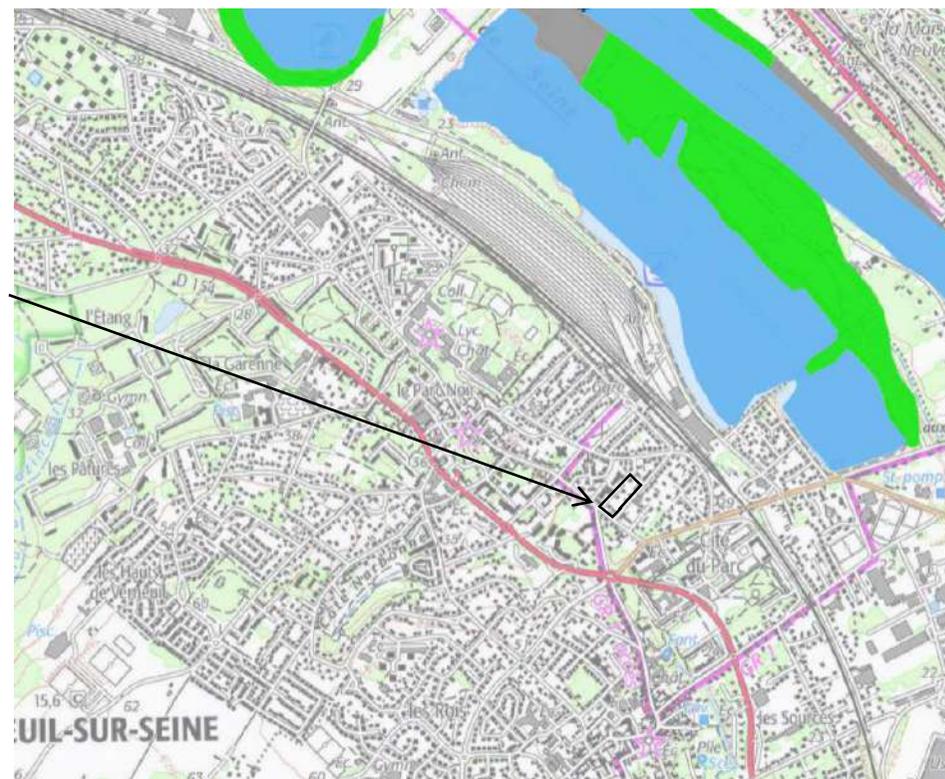
ANNEXE 10 : LES ZONES HUMIDES

Les zones humides et potentiellement humides identifiées par la DRIEAT



Site de projet

Zones à dominante humide (SDAGE)



- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

- Zones à dominante humide (SDAGE)
- Eaux de surface
- Prairies humides (pâturées ou fauchées)
- Formations forestières humides et/ou marécageuses
- Terres arables
- Zones urbaines et autres territoires artificialisés
- Mosaïque d'entités humides de moins de 1 ha
- Tourbières, landes, roselières et mégaphorbiaies

Source : DRIEAT, Carto GéO, zones humides

Le site du projet est répertorié en classe C des enveloppes d'alerte des zones humides identifiées par la DRIEAT. Cette zone correspond à des espaces pour lesquels il manque des informations ou à une faible probabilité de présence de zone humide.

Le site n'est pas répertorié dans les zones à dominante humide (SDAGE).

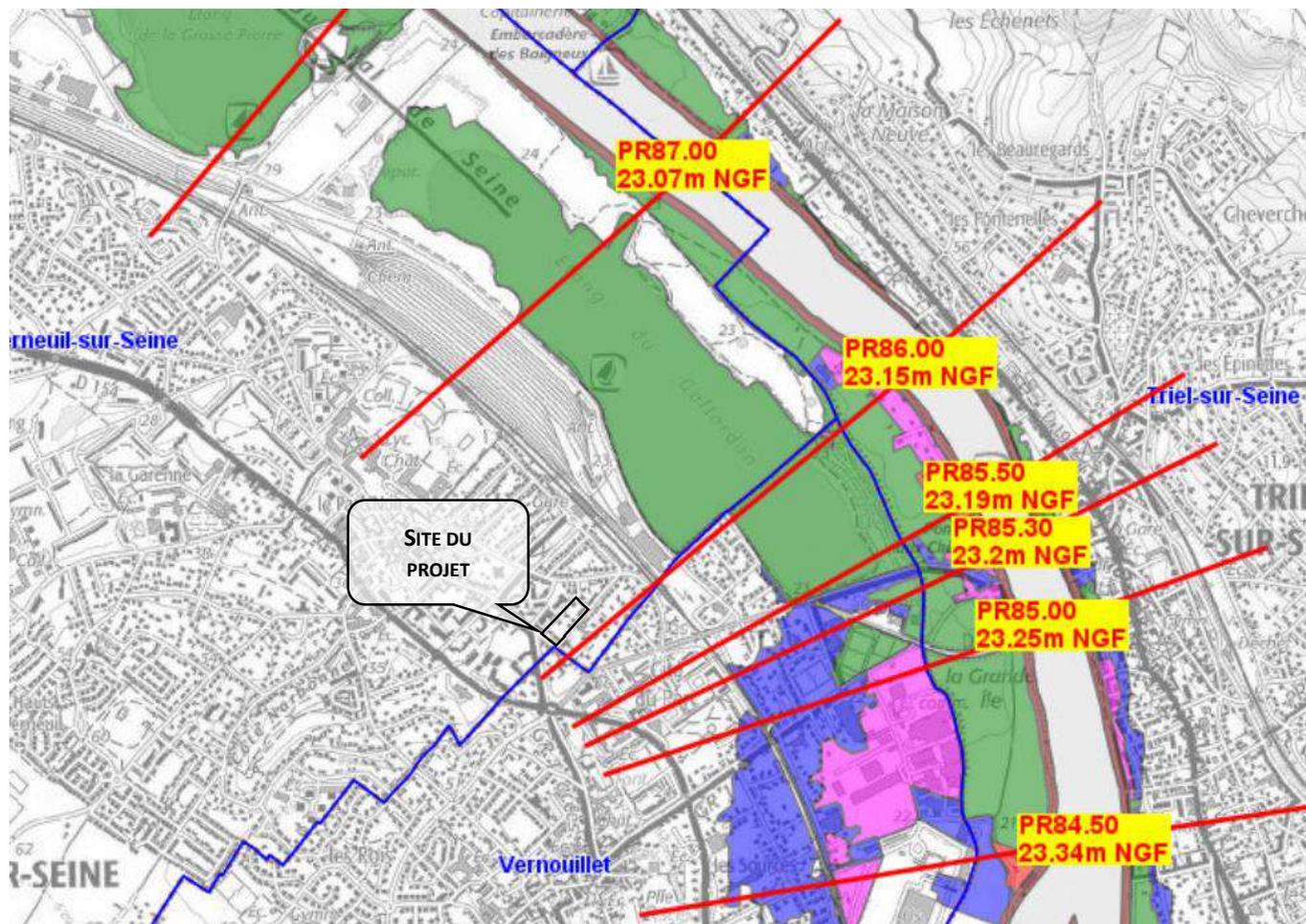
D'autres éléments d'observations terrain sont à considérer et permettent d'indiquer que le site ne peut pas répondre à la notion de zone humide. En effet, le site est déjà en grande partie imperméabilisé (maisons, terrasses, cours, constructions, espaces de circulation, accès). Le site est également occupé par des jardins entretenus d'habitat pavillonnaire présentant la plupart du temps des espèces plantées et non spontanées. Surtout, les relevés piézomètres indiquent l'absence d'eau jusqu'à 5 mètres de profondeur.

ANNEXE 11 : LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) dans la vallée de la Seine et de l'Oise

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines a été approuvé par arrêté préfectoral n°07-084 du 30 juin 2007 et a été modifié sur la commune des Mureaux par arrêté préfectoral n°78-2021-06-24-00002 du 24 juin 2021.

Carte du zonage réglementaire



Légende

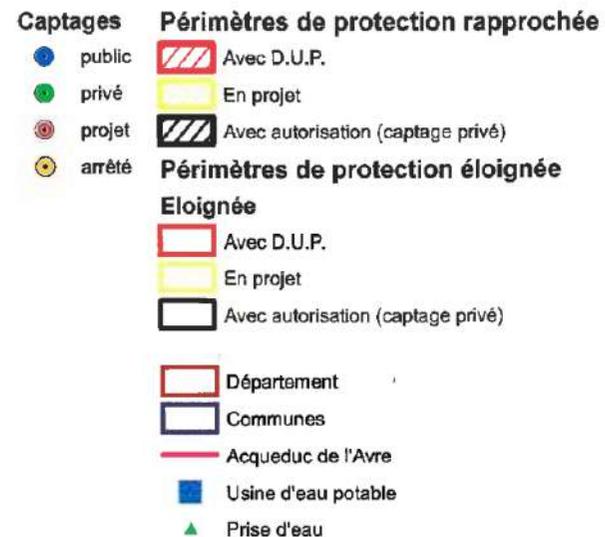
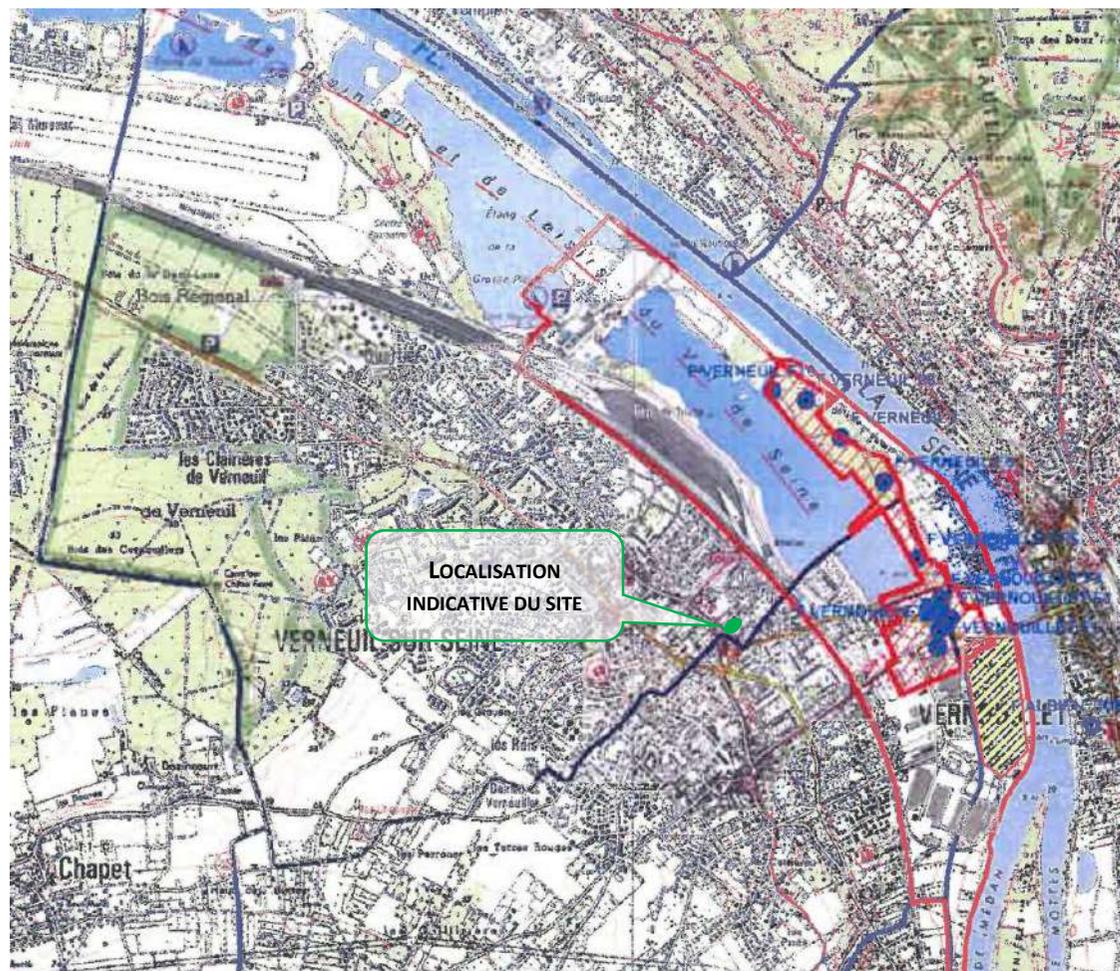


Source : Préfecture des Yvelines, risques, Cartelie

Le site du projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire du PPRI.

ANNEXE 12 : LES CAPTAGES D'EAU POTABLE

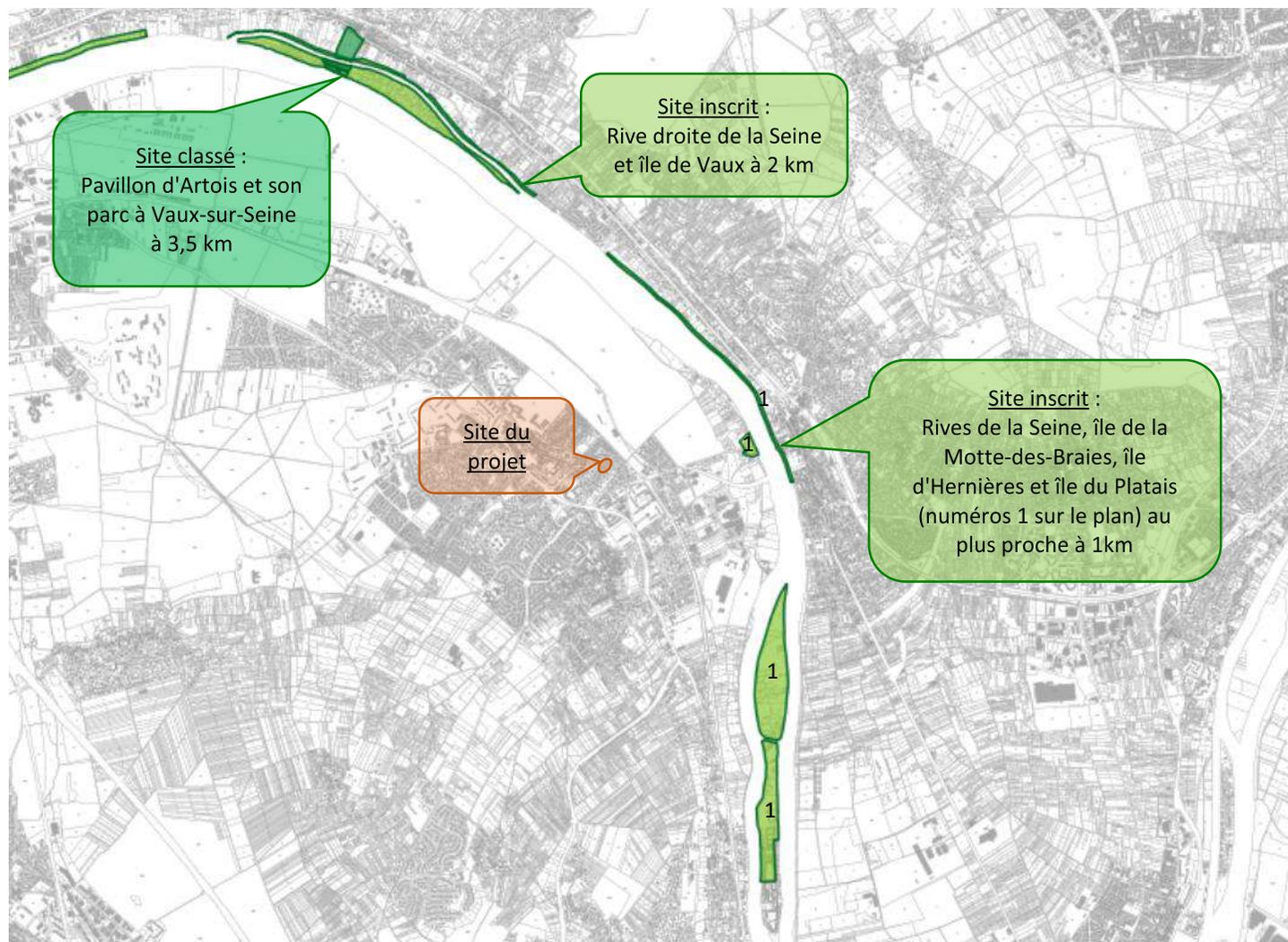
Carte de localisation des captages en eau potable et leurs périmètres de protection



Source : Annexes, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Paris Seine Oise
 Courrier de l'ARS, mai 2016

Le site du projet n'est pas situé dans les périmètres de protection associés au champ captant de Verneuil-Vernouillet.

ANNEXE 13 : LES SITES INSCRITS ET CLASSES



Source : Atlas des patrimoines, Ministère de la Culture

Le site inscrit le plus proche est l'ensemble dénommé « Rives de la Seine, île de la Motte-des-Braies, île d'Hernières et île du Platais » au plus proche à environ 1 km.

Le site classé le plus proche est le « Pavillon d'Artois et son parc » à Vaux-sur-Seine à environ 3,5 km du site. Au regard de la distance, de l'urbanisation et des axes de transports structurants séparant les deux sites (voies ferrées, aéroport des Mureaux, ...), le projet n'aura pas d'impact sur cet espace.

ANNEXE 14 : LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE D'ILE DE FRANCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique



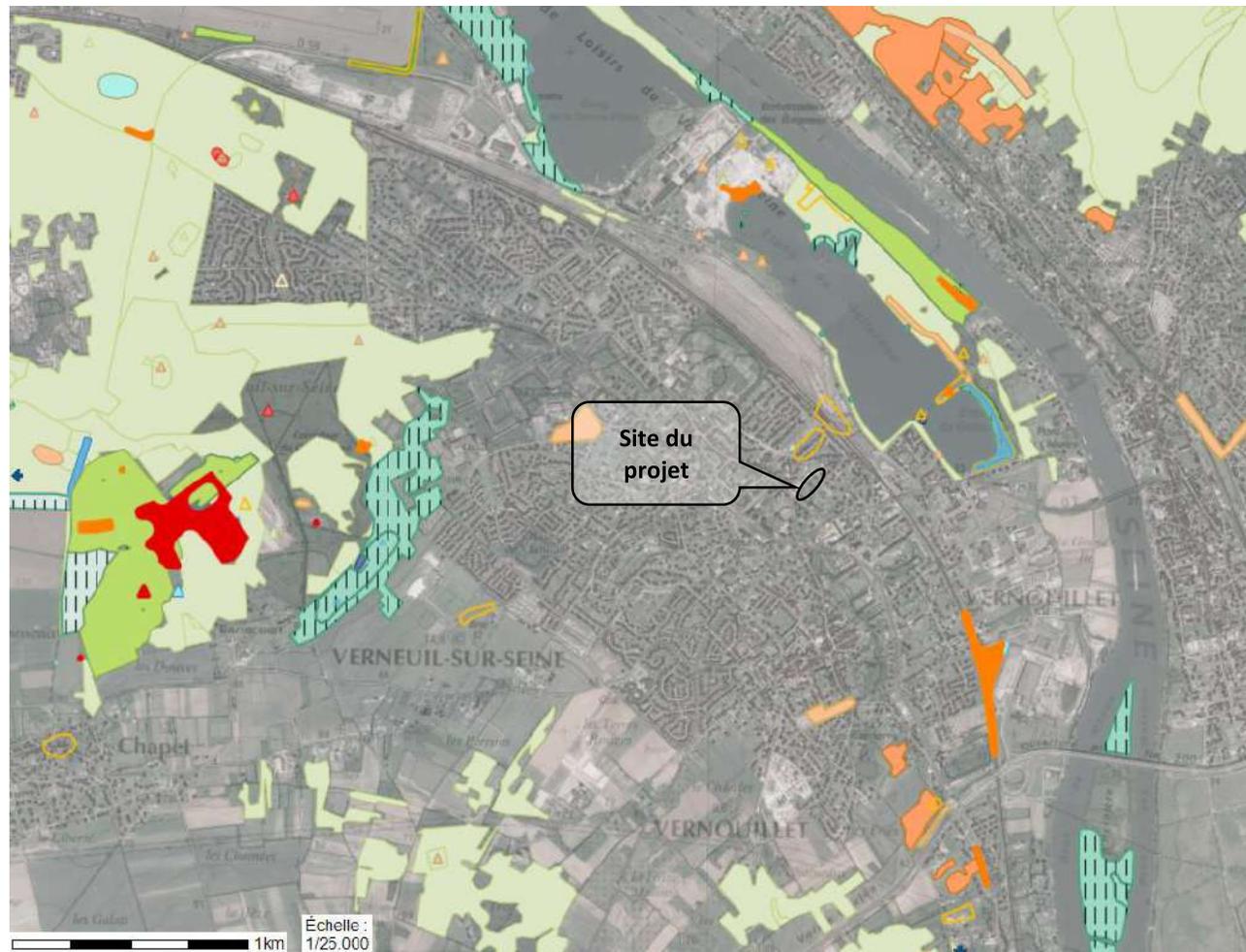
Légende couches SRCE :

-  Réservoirs de biodiversité
-  Liaisons d'intérêt en milieux urbains
-  Corridors arborés
-  Corridors calcaires
-  Secteurs d'intérêt en milieux urbains
-  Corridors herbacés
-  Milieux humides
-  Corridors alluviaux multitrames
-  Secteurs de mares et mouillères
-  Mosaïques agricoles
-  Liaisons d'intérêt en milieux urbains

Source : DRIAT Ile de France, nature, paysages et Biodiversité, SRCE

D'après le SRCE et les continuités écologiques consultables sur le site de la DRIAT, dont la carte ci-dessus est extraite, le site du projet n'est pas concerné par les composantes ou objectifs de ce schéma et le projet n'est pas de nature à leur porter atteinte à leur préservation.

Cartes thématiques du Conservatoire botanique national du Bassin parisien



Source : préfecture de la Région Ile de France, Carmen

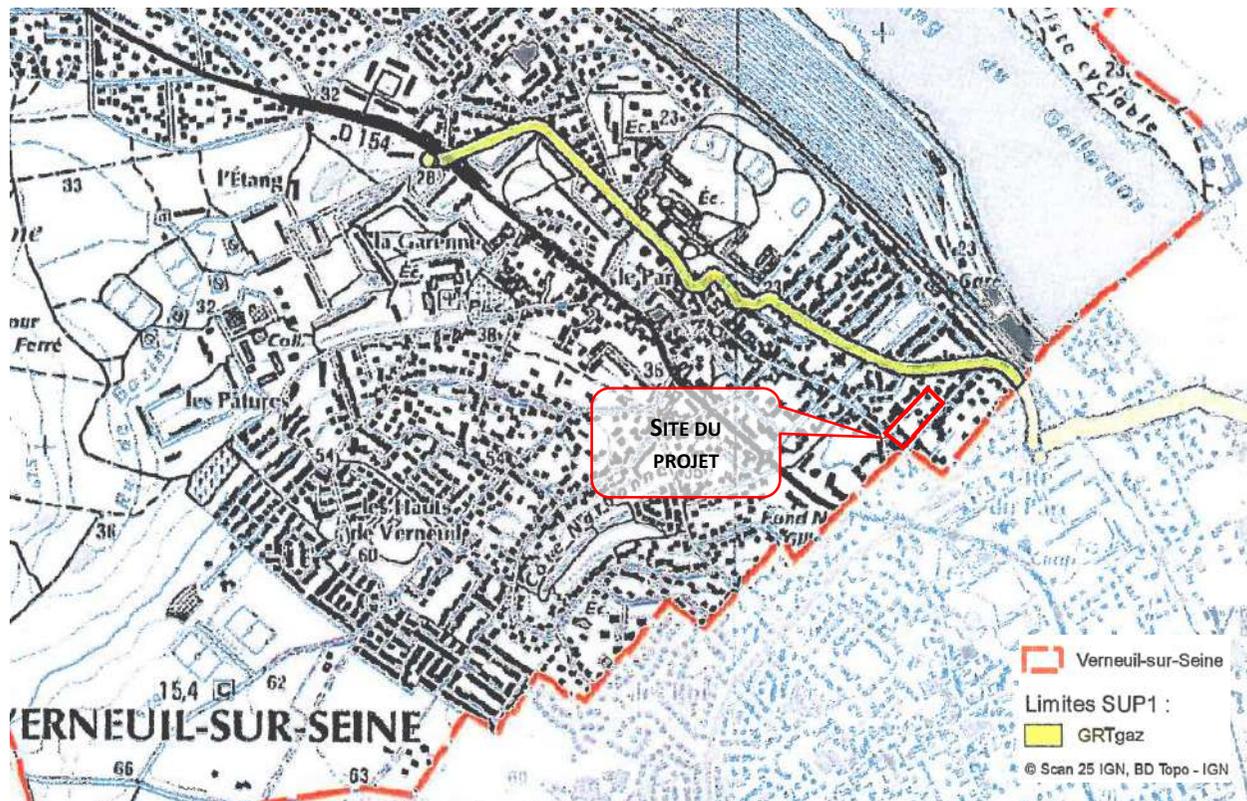
Le site du projet n'est pas repéré dans les cartes thématiques du conservatoire botanique national du Bassin Parisien.



ANNEXE 15 : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les canalisations de transports de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2017034-0029 instituant des SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques



Le territoire de Verneuil-sur-Seine est concerné par une servitude de maîtrise des risques aux abords d'une canalisation de gaz. Cependant, le site du projet n'est pas dans un secteur concerné par cette servitude.

Source : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Paris Seine Oise, Annexes, servitudes

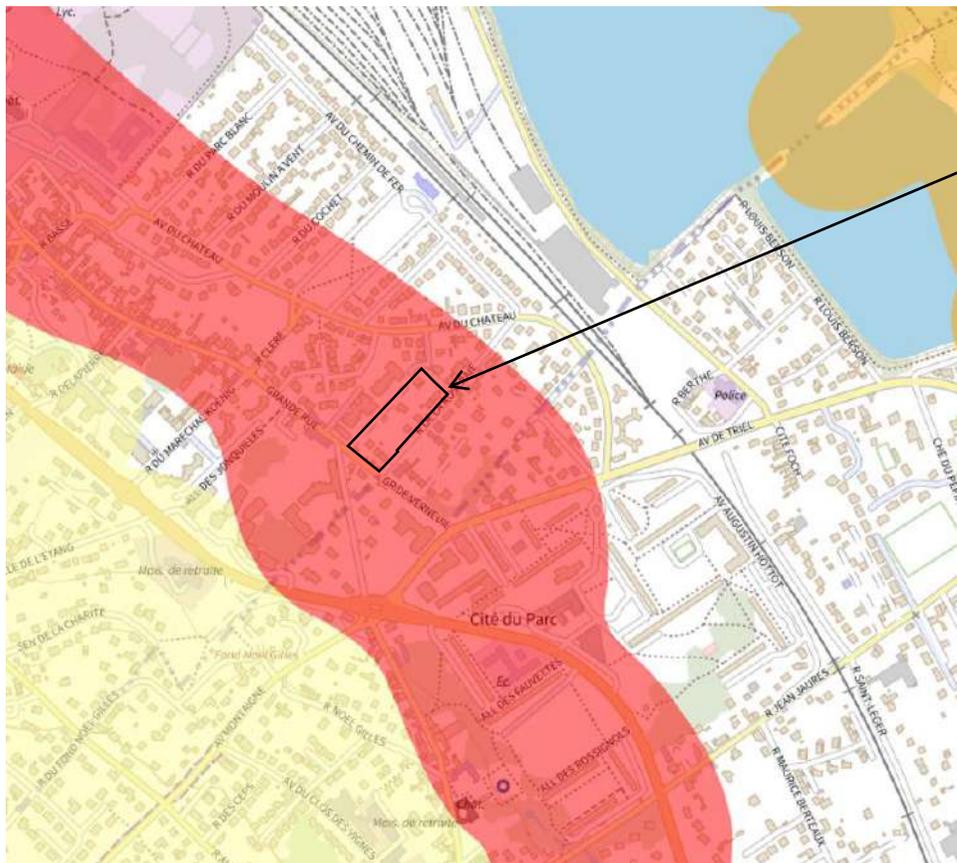
Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Base de données Géorisques

D'après la base de données des installations classées pour la protection de l'environnement disponible sur le site de Géorisques, consultée en septembre 2022, le projet n'est pas concerné par une ICPE soumise à autorisation ou enregistrement. L'ICPE la plus proche est soumise à autorisation est une installation NON SEVESO, il s'agit de MATRAX TRAITEMENTS. Elle est située à environ 1km du site de projet, rue de la Grosse Pierre à Vernouillet. Cette installation est en fin d'exploitation. Le fiche ICPE associée est consultable grâce au lien ci-dessous :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006503577>

ANNEXE 16 : LES RISQUES NATURELS

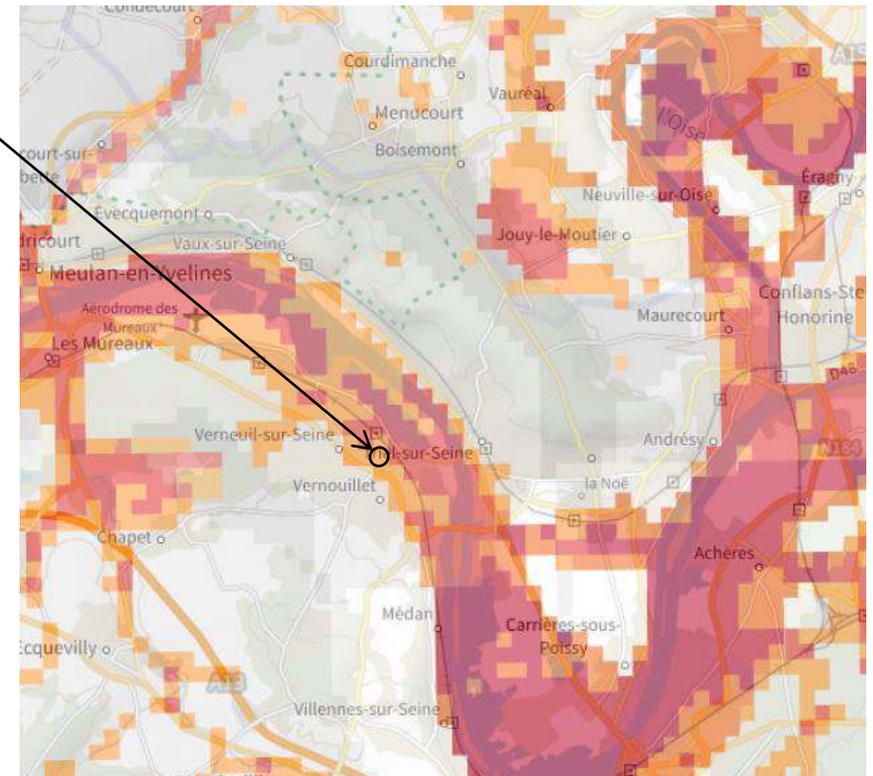
Exposition au retrait et gonflement des argiles



Source : Géorisques, retrait et gonflement des argiles



Zones sensibles aux remontées de nappe



Site de projet

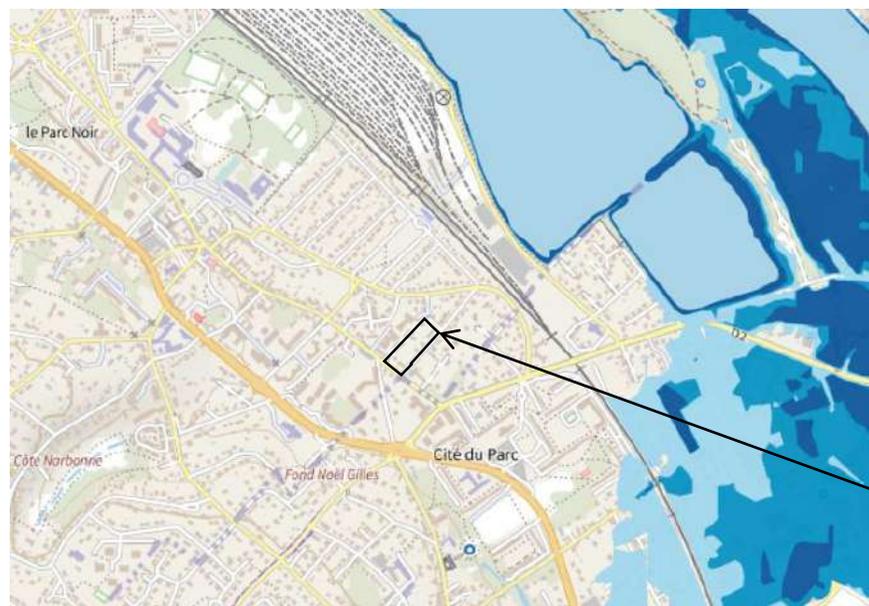


Source : Géorisques, zones sensibles aux remontées de nappes avec prise en compte du niveau de fiabilité

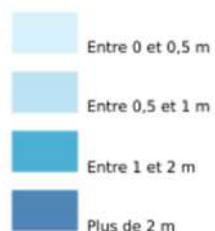
Aléa débordement de cours d'eau dans les TRI

Les cartographies ci-dessous sont des données qui ont été élaborées selon le standard Directive Inondation v2 correspondant aux Territoires à Risques important d'Inondation (TRI) de la Métropole Francilienne.

Aléa moyen occurrence centennale



Hauteur d'eau
aléa débordement
cours d'eau



Site de
projet

Aléa rare d'occurrence millénaire



Source : Géorisques, aléas inondation

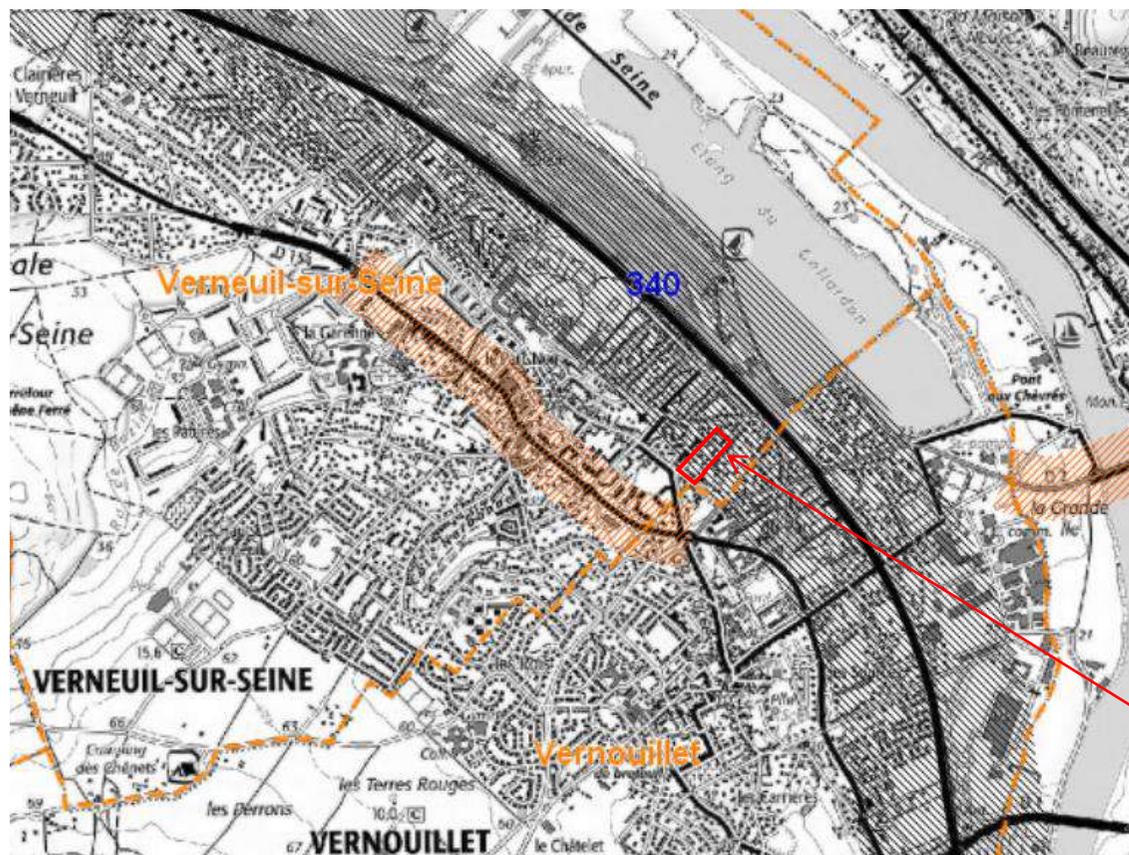
En conclusion, le site du projet est :

- concerné par l'aléa retrait et gonflement des argiles avec une exposition forte. De manière à prendre en compte ce phénomène et identifier la lithologie des sols et ses caractéristiques mécaniques pour notamment définir des fondations adaptées, une étude géotechnique de type G2 AVP avec reconnaissance par sondages a été réalisée et est jointe en annexe 22.
- dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave. L'étude hydrogéologique en cours de réalisation viendra préciser la fluctuation de la nappe au droit du sol, qui d'après les premiers relevés piézométriques permettent d'estimer sa situation entre 5 et 6 m en dessous du terrain naturel.
- concerné par l'aléa débordement des cours d'eau rare d'occurrence millénaire avec une hauteur d'eau de plus de 2 mètres. Cependant, cette situation est extrême et ne s'est jamais produite,
- dans une zone de sismicité très faible,
- dans une zone « potentiel de radon » catégorie 1.

Le site du projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire du PPRi de la Vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines. Annexe 11.

ANNEXE 17 : LE CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Extrait de la cartographie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres

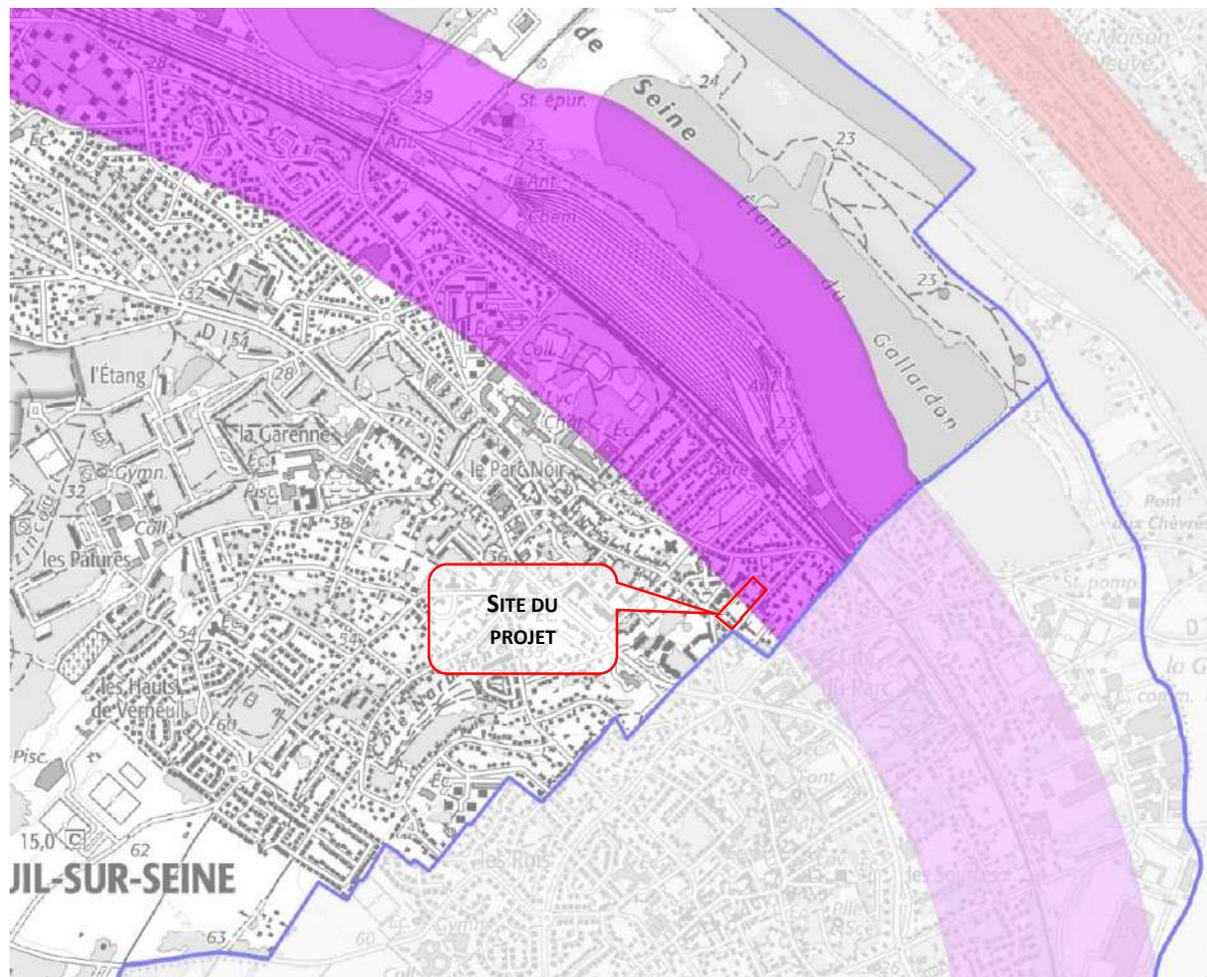


Source : Préfecture des Yvelines, Classement sonore des infrastructures de transports, cartelie

L'arrêté préfectoral 00.385/DUEL du 10 octobre 2000 relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit porte sur le classement des voies ferrées et des infrastructures routières. Concernant la partie ferroviaire cet arrêté préfectoral est supprimé en application de l'arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-00004 du 15 juin 2021 portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau dans les Yvelines. Un extrait de cet arrêté figure en page suivante.

D'après ce premier arrêté, le site du projet n'est pas concerné par le classement acoustique des infrastructures de transports terrestres.

Extrait de l'arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-00004



Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5

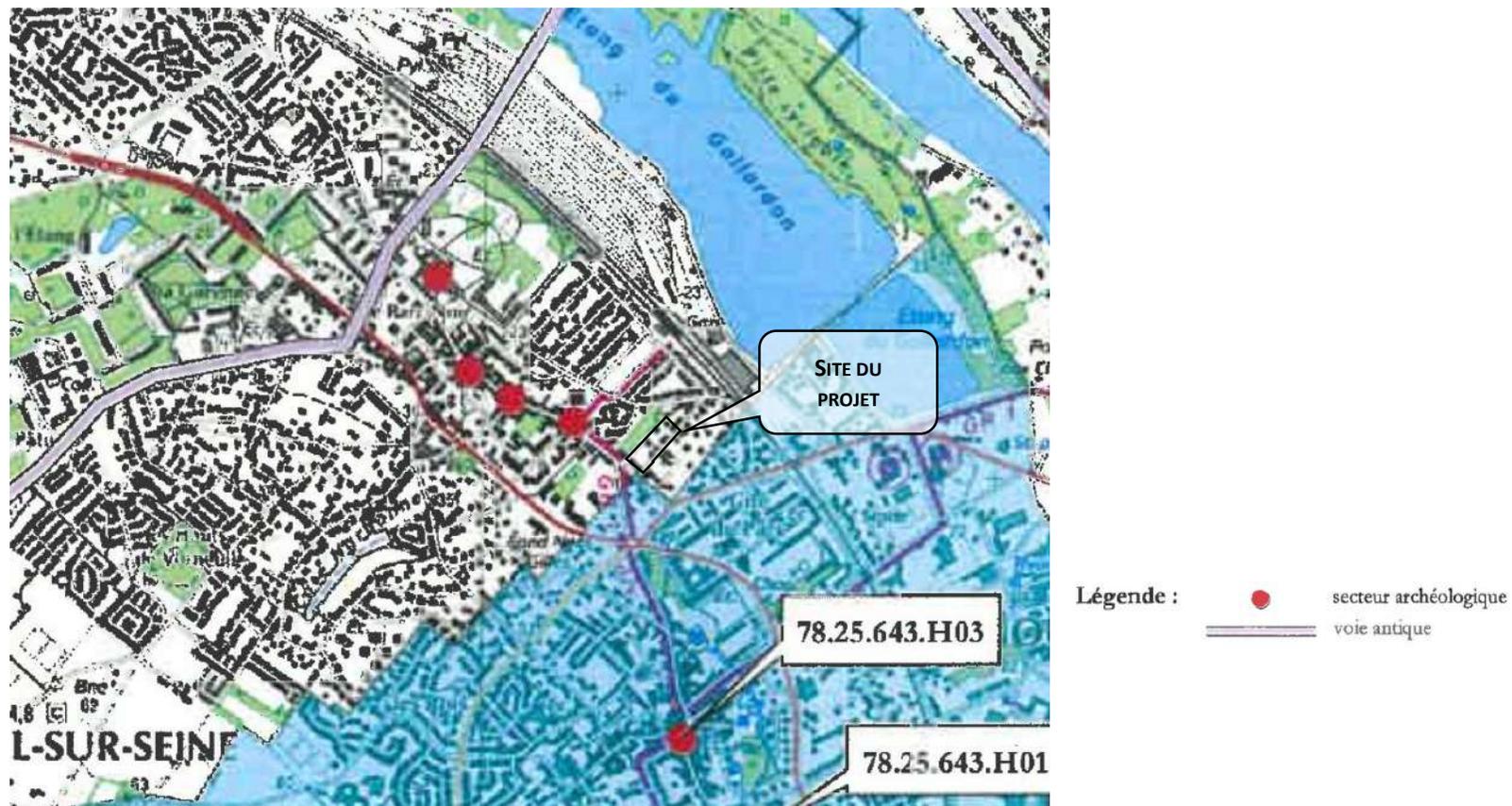
Source : Annexes, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Paris Seine Oise

Le site du projet est, dans sa partie est, dans les secteurs considérés comme affectés par le bruit lié à la voie ferrée classée en catégorie 2. Dans ces secteurs considérés comme affectés par le bruit, des contraintes réglementaires en matière d'isolation des façades sont à respecter en application de l'arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-00004 portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines.

Afin d'assurer le confort acoustique au sein des bâtiments, une note acoustique a été réalisée et définit l'isolement acoustique des façades. En phase DCE, une note précisera les matériaux à utiliser pour atteindre ces objectifs d'isolement acoustique. La note acoustique définissant l'isolement acoustique à prévoir pour les façades est jointe en annexe 24.

ANNEXE 18 : LES ZONES DE SENSIBILITE ARCHEOLOGIQUE

Extrait de la carte de localisation des secteurs archéologiques (courrier de la DRAC)



Source : Annexes, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Paris Seine Oise

Le site du projet n'est pas dans les zones de sensibilité archéologique visé dans le courrier de la DRAC de mars 2016 édité dans le cadre du « porter à connaissance » du PLUi. Cependant, le site du projet, à l'instar de l'ensemble du territoire communal, reste soumis à la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique.

ANNEXE 19 : LES MESURES ET CARACTERISES DU PROJET DESTINEES A EVITER OU REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE

La gestion du chantier

La charte chantier propre contractuelle puisqu'elle devra être signée par l'ensemble des intervenants du chantier, jointe en annexe 23, permettra de limiter les incidences négatives de cette phase temporaire. En effet, les dispositions porteront notamment sur : l'organisation du chantier, la gestion des déchets, la réduction des poussières, du bruit, des perturbations sur le trafic ..., le traitement des pollutions accidentelles, ...

Dans le cadre de l'acquisition des bâtiments, des diagnostics techniques immobiliers ont été réalisés et ont mis en évidence quelques matériaux présentant de l'amiante. Des diagnostics complémentaires de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante seront réalisés sur l'ensemble des bâtiments concernés par des travaux ou démolitions. Les produits présentant de l'amiante sont identifiés, et feront l'objet d'un repérage, d'un suivi et d'un traitement adapté conformément à la réglementation en vigueur (code de la santé publique). La gestion des déchets en phase chantier sera encadrée grâce à la réalisation du PEMD conformément aux articles R.126-8 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation.

La qualité environnementale des sols

Un diagnostic environnemental des sols a été mené par SOLPOL et a notamment consisté en la réalisation de 10 sondages descendus entre 1 et 5 m de profondeur et en l'analyse de 19 échantillons. Les résultats d'analyse permettent de retenir :

- la présence d'anomalies en métaux lourds au droit d'une partie des parcelles (futurs espaces paysagers), sur les terrains superficiels, concernés par 3 sondages,
- l'absence dans les sols de concentrations notables en PCB, HCT (dont les volatils et les semi-volatils), HAP (dont les volatils), COHV et BTEX, dans les terrains restant en place dans le cadre du projet d'aménagement, au droit des futurs bâtiments sur 1 niveau de sous-sol et des espaces extérieurs (les légères teneurs résiduelles identifiées en PCB, HAP et HCT à l'état de traces ne sont pas retenues au regard des concentrations mesurées et/ou des aménagements projetés),
- la présence d'anomalies en sulfates et fraction soluble sur éluats, à différentes hauteurs entre 0 et 1 m de profondeur (au droit d'un sondage uniquement), vis-à-vis de l'arrêté du 12 décembre 2014 fixant les conditions d'acceptation des terres dans les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

L'excavation des terres nécessaire à la réalisation du sous-sol permettra d'évacuer en filières adaptées les terres (421m³ en comblement de carrières pour terres sulfatées et 9 899m³ en ISDI). Pour les terres au droit des futurs espaces extérieurs la réalisation d'un recouvrement en terre végétale ou remblais d'apport sains sur une épaisseur minimale de 30 cm avec filet avertisseur à la base, permettra de supprimer les risques sanitaires. L'étude est en annexe 20. Cette étude est en cours d'actualisation pour intégrer les parcelles AI258, 259 et 260 (investigations et analyses) qui n'ont pas pu être investiguées avant faute d'accès.

La reconnaissance des sols

L'étude géotechnique de type G2 AVP a identifié, grâce à la reconnaissance par sondages et analyses, la lithologie du sol au droit du site ainsi que ses caractéristiques mécaniques permettant ainsi d'aborder les principes constructifs et d'adaptation du projet au sol envisageables. Cette étude permet de prendre en compte l'aléa fort lié au phénomène du retrait et gonflement des argiles et de définir des caractéristiques constructives adaptées à la nature du sol. L'étude est en annexe 22.

Les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales (retour 10ans) en infiltration à la parcelle réalisée par l'intermédiaire de 2 bassins d'infiltration limitera les rejets dans le réseau.

Le patrimoine

Le bâtiment situé au 8 Grande Rue est identifié au PLUi comme remarquable au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Le projet prévoit de conserver et de réhabiliter ce bâtiment ainsi que le bâtiment mitoyen au 8bis Grande Rue de manière à mettre en valeur le patrimoine architectural de la ville et plus particulièrement celui de ces deux bâtiments.

De plus, de manière à réaliser un aménagement paysager comportant des arbres présentant un développement issu de plusieurs années de vie, le projet veillera à conserver 15 arbres existants dont 4 identifiés au PLUi. Cette démarche permet également d'insérer au mieux le projet dans l'environnement existant ainsi que de favoriser la qualité du cadre de vie des usagers.

Le site n'est pas un Monument Historique, cependant, il est en partie situé dans le périmètre de protection associé au Monument Historique de l'« Eglise Saint-Martin » de Verneuil-sur-Seine. En amont du dépôt du permis de construire un échange s'est tenu avec l'Architecte des Bâtiments de France pendant lequel des préconisations ont été indiquées. Le projet est conçu de manière à prendre en compte au mieux ces préconisations et notamment la réalisation de clôtures à l'alignement, la création de haies végétalisées et la prise en compte de volumétries adaptées au tissu voisin. L'Architecte des Bâtiments de France sera également consulté dans le cadre de la procédure de permis de construire pour avis.

L'environnement acoustique

Le site du projet est, dans sa partie est, dans les secteurs considérés comme affectés par le bruit lié à la voie ferrée classée en catégorie 2. Dans ces secteurs considérés comme affectés par le bruit, des contraintes réglementaires en matière d'isolation des façades sont à respecter en application de l'arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-00004 portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines. De manière à assurer le confort acoustique au sein des bâtiments, une note acoustique a été réalisée et définit l'isolement acoustique des façades. En phase DCE, une note précisera les matériaux à utiliser pour atteindre ces objectifs d'isolement acoustique.

La note acoustique définissant l'isolement acoustique à prévoir pour les façades est jointe en annexe 24.

Note Acoustique

**Logements collectifs
8/10bis Grande Rue**

VERNEUIL SUR SEINE

NOTE TECHNIQUE ACOUSTIQUE DE FAÇADE

1.1 PROJET

Le présent dossier concerne : [Construction d'un ensemble immobilier](#)

Le terrain est situé : [N° 10Bis Grande Rue – Verneuil sur Seine](#)

1.2 CLASSEMENT SONORE DES VOIES

Le projet est concerné par le classement sonore des voies :

- [RD 154](#) : Catégorie 3 - Tissu Ouvert
- [VOIE SNCF N°340](#) : Catégorie 2 – Tissu Ouvert

(Cf en pièce jointe l'arrêté de classement des infrastructures)

Impact de la RD 154

Le projet est situé au-delà des 100 m (165m) : pas d'impact à prévoir pour cette infrastructure

Conformément à l'arrêté du 30 Mai 1996, les valeurs d'isolement minimal en fonction de la catégorie et de la distance de l'infrastructure sont données par le tableau suivant :

distance (2)	0	10	15	20	25	30	40	50	65	80	100	125	160	200	250	300
catégorie	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32
	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30	
	3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30					
	4	35	33	32	31	30										
	5	30														

- pour les infrastructures routières, le bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, le bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les valeurs du tableau tiennent compte de l'influence de conditions météorologiques standards.

[Tableau par catégorie d'infrastructure en tissu ouvert](#)

Distance entre le projet et la RD 154 (165 m)



Impact de la VOIE SNCF



Conformément à l'arrêté du 30 Mai 1996, les valeurs d'isolement minimal en fonction de la catégorie et de la distance de l'infrastructure sont données par le tableau suivant :

distance (2)	0	10	15	20	25	30	40	50	65	80	100	125	160	200	250	300
catégorie	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32
	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30	
	3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30					
	4	35	33	32	31	30										
	5	30														

- pour les infrastructures routières, le bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, le bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les valeurs du tableau tiennent compte de l'influence de conditions météorologiques standards.

Tableau par catégorie d'infrastructure en tissu ouvert

L'impact de la voie SNCF ne concernera que les logements de la façade Nord Est en vue directe de la voie situés entre 180m et 250m. (Zone en)

1.3 CONCLUSION

En première approche :

Les valeurs d'isolement des façades en vue directe de la voie SNCF (Façade Nord Est) à prévoir seront de : 31 dB à 30 dB.

Les autres façades auront une valeur d'isolement de 30 dB

Fait à Montrouge,
Le 12 octobre 2022
Pour valoir ce que de droit

Nota : Cette note est donnée à titre indicatif en phase PC. Elle ne peut pas se substituer à une étude acoustique des façades. Elle ne prend pas en compte les minorations éventuelles dues aux masques et aux orientations.

PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE N° 00. 385/DUEL

DIRECTION DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU LOGEMENT

LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORTS TERRESTRES ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS DANS LES
SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT.**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de Verneuil Sur Seine, suite à sa consultation en date du 6 septembre 1999.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Les tronçons concernant la commune de VERNEUIL-SUR-SEINE sont listés dans les tableaux suivants :

Tableau des voies routières non communales

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
RD 154	Limite Vernouillet - PR 7+118 (Grande Rue)	3	100 m	Tissu ouvert
RD 154	PR 7+118 (Grande Rue) - PR 8+351	4	30 m	Tissu ouvert
RD 154	PR 8+351 - PR 8+600	3	100 m	Tissu ouvert
RD 154	PR 8+600 - PR 8+850	4	30 m	Tissu ouvert
RD 154	PR 8+850 - Limite Les Mureaux	3	100 m	Tissu ouvert

Tableau des voies ferrées

Nom de l'infrastructure de ligne	N°	Délimitation du tronçon	Voir arrêté n° 78-2021 ci-dessous pour infrastructure ferroviaire		n
340		Totalité	1	300 m	Tissu Ouvert

Tableau des voies en projet

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
Déviation de la RD 154	Totalité	3	100 m	Tissu Ouvert

Arrêté n°78-2021- 06-15-00004
portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires
gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10, et R. 571-32 à R. 571-43 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-11, L. 111-11-1 et L. 111-11-2, R. 111-4-1, R. 111-23-1 à R. 111-23-3 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;

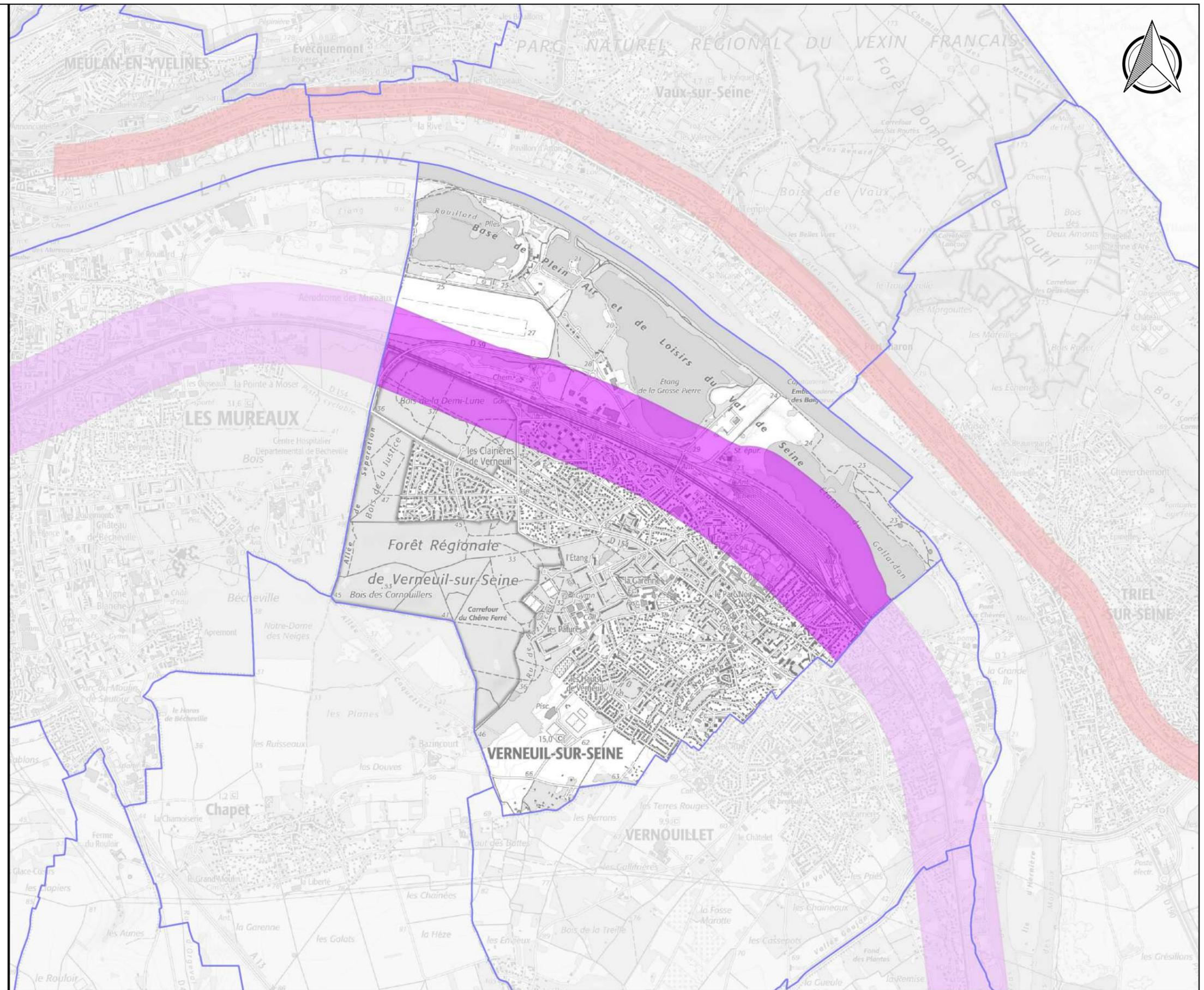
VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU les arrêtés préfectoraux n°00.201 DUEL, n°00.205 DUEL, n°00.206 DUEL, n°00.207 DUEL, n°00.209 DUEL, n°00.216 DUEL, n°00.218 DUEL, n°00.219 DUEL, n°00.220 DUEL, n°00.221 DUEL, n°00.223 DUEL, n°00.225 DUEL, n°00.227 DUEL, n°00.228 DUEL, n°00.230 DUEL, n°00.232 DUEL, n°00.235 DUEL, n°00.238 DUEL, n°00.245 DUEL, n°00.246 DUEL, n°00.247 DUEL, n°00.255 DUEL, n°00.256 DUEL, n°00.257 DUEL, n°00.258 DUEL, n°00.264 DUEL, n°00.266 DUEL, n°00.270 DUEL, n°00.275 DUEL, n°00.276 DUEL, n°00.280 DUEL, n°00.282 DUEL, n°00.283 DUEL, n°00.286 DUEL, n°00.287 DUEL, n°00.288 DUEL, n°00.290 DUEL, n°00.291 DUEL, n°00.292 DUEL, n°00.293 DUEL, n°00.294 DUEL, n°00.296 DUEL, n°00.297 DUEL, n°00.300 DUEL, n°00.301 DUEL, n°00.302 DUEL, n°00.305 DUEL, n°00.306 DUEL, n°00.307 DUEL, n°00.308 DUEL, n°00.312 DUEL, n°00.313 DUEL, n°00.318 DUEL, n°00.319 DUEL, n°00.320 DUEL, n°00.326 DUEL, n°00.328 DUEL, n°00.331 DUEL, n°00.332 DUEL, n°00.333 DUEL, n°00.337 DUEL, n°00.338 DUEL, n°00.339 DUEL, n°00.340 DUEL, n°00.341 DUEL, n°00.342 DUEL, n°00.344 DUEL, n°00.346 DUEL, n°00.348 DUEL, n°00.351 DUEL, n°00.355 DUEL, n°00.357 DUEL, n°00.358 DUEL, n°00.359 DUEL, n°00.361 DUEL, n°00.362 DUEL, n°00.363 DUEL, n°00.366 DUEL, n°00.368 DUEL, n°00.370 DUEL, n°00.371 DUEL, n°00.377 DUEL, n°00.380 DUEL, n°00.382 DUEL, n°00.383 DUEL, n°00.385 DUEL, n°00.386 DUEL, n°00.387 DUEL, n°00.388 DUEL, n°00.390 DUEL,

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Verneuil-sur-Seine

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Projet: 182 logements Collectifs : 10 bis Grande Rue - VERNEUIL SUR SEINE

Base de calcul suivant prescriptions du règlement du PLUI (GRAND PARIS SEINE OUEST)

Période de retour = 10 ans

Débit: autorisé : infiltration à la parcelle. (1 l/s par ha en cas de non infiltration)

Principe de gestion des eaux pluviales

Hypothèse d' Infiltration

Le bureau d'étude géotechnique ATLAS GEOTECHNIQUE a effectué des essais de perméabilité (étude n°220422 P1V1 du 30/08/2022)

Extrait de l'étude

Sondages		ST1	ST3
Type Essai		PORCHET	NASBERG
Faciès		Remblais (limons sableux marron)	Alluvions Anciennes (sables beige jaunâtre)
Lanterne d'essai (m)		0 – 2,0	2,0 – 3,0
Coef. de perméabilité « k »	(mm/h)	$4,3 \times 10^{-6}$	$4,0 \times 10^{-7}$
	(m/s)	15,5	1,44

Nous retiendrons la perméabilité du sondage ST1 correspondant à la profondeur des deux bassins qui seront implantés en pleine terre

Les eaux pluviales (retour 10 ans) pourront être gérées à la parcelle par infiltration, elles seront traitées par :

Deux bassins d'infiltration du type AZBOX implantés en pleine terre sous cheminements piétons

Le dimensionnement des bassins sera fait en prenant la perméabilité suivante :

4,30E-06 m/s

Calcul du volume de l'épisode Décennal

Méthode de calcul

Calcul pour une pluie d'occurrence 10 ans (Station météo d'Orly)
Application du Mémento Technique de 2017 : Méthode des pluies

Hypothèses

Surface totale du terrain

0,7147 ha

7147 m²

Découpage du terrain en 2 zones



ZONE 1

ZONE 2

ZONE 1 (Bassin d'infiltration n°1)

Surface terrain ZONE 1	0,376 ha	←	3760 m ²
------------------------	----------	---	---------------------

Détermination de la surface active

Type de surfaces	Coefficient d'apport unitaire	Surface (m ²)	Surfaces actives (m ²)
Couverture	1,0	625,0	625,0
Terrasses gravillonnées inaccessibles	0,9	116,0	104,4
Toiture végétalisée	0,6	432,0	259,2
Terrasses étanchées accessibles + Circulations Rdc	0,9	1191,5	1072,4
Jardins sur étanchéité à Rdc	0,4	134,5	53,8
Espaces verts en pleine terre	0,2	1261,0	252,2
TOTAL SURFACES (doit être égal à la surface du terrain)		3760,0	2367,0
COEFFICIENT D'IMPERMEABILISATION			63%

Pluie occurrence décennale

Données de calcul

Surface totale de l'opération	S	3760 m ²
Coefficient d'apport	Ca	0,63
Surface active	Sa	2367,0 m ²
Coefficient de Montana (Météo France sur une durée de 30min à 24h) pour une occurrence décennale (Station de Orly)	a	14,108
	b	0,807
Pas de temps		60 mim
Débit de fuite du bassin (suivant calcul d'infiltration ci-dessous)		0,71 l/s
Période de retour		10 ans
Débit de fuite du bassin (Voir note de calcul d'infiltration ci-dessous)		0,71 l/s

Calcul du volume de stockage selon la méthode des pluies

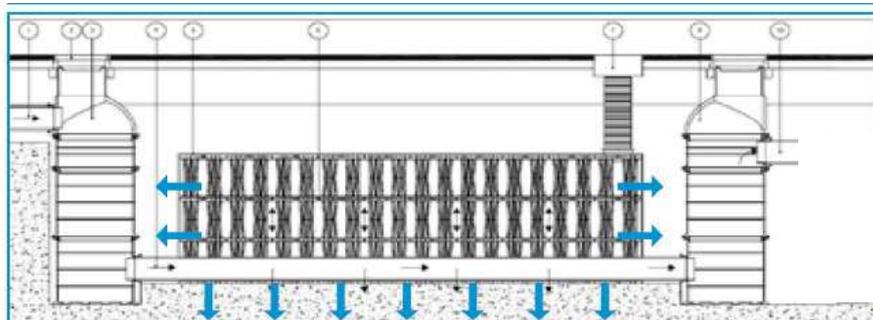
Temps min	Hauteur précipité H(t,T) en mm : a ^{t(1-b)}	Débit de fuite Qf (m ³ /s)	Qs débit spécifique de vidange (mm/min) Qs=60000x(Qf/Sa)	Hauteur d'eau évacuée (mm) : Qs x t	Delta h (mm)	Vmax en (m3) = (delta h x Sa) /1000
60	31,09	0,000708	0,0179	1,077	30,0	71,045
120	35,54	0,000708	0,0179	2,154	33,4	79,030
180	38,44	0,000708	0,0179	3,230	35,2	83,329
240	40,63	0,000708	0,0179	4,307	36,3	85,975
300	42,42	0,000708	0,0179	5,384	37,0	87,658
360	43,94	0,000708	0,0179	6,461	37,5	88,705
420	45,26	0,000708	0,0179	7,537	37,7	89,297
480	46,45	0,000708	0,0179	8,614	37,8	89,546
540	47,51	0,000708	0,0179	9,691	37,8	89,525
600	48,49	0,000708	0,0179	10,768	37,7	89,286
660	49,39	0,000708	0,0179	11,844	37,5	88,868
720	50,23	0,000708	0,0179	12,921	37,3	88,299
780	51,01	0,000708	0,0179	13,998	37,0	87,602
840	51,74	0,000708	0,0179	15,075	36,7	86,792
Volume utile pour une période de retour de (Episode de 8 heures) 10 ans					89,5 m3	

Volume de rétention =	89,5 M3
-----------------------	----------------

BASSIN D'INFILTRATION ZONE 1

Perméabilité = K = **4,30E-06 m/s**

Bassin d'infiltration ou tranchée d'infiltration type AZ BOX Nidaplast



Trop Plein

Détermination du bassin d'infiltration

Longueur (m) =	22,80 m		
Largeur (m) =	4,80 m		
Hauteur de la tranchée ou bassin (m) =	1,00 m		
Volume de rétention (avec 95% de vide) =	103,97 m3	pour	90 m3 <i>(voir détermination du volume ci-dessus)</i>
Surface infiltrante (fond + latérales) =	164,64 m2		
Coef de sécuritié (risque de colomatage)	1 (Système Hydrocurable)		164,64 m2
Perméabilité =	4,30E-06 m/s	→	0,71 l/s Débit infiltr.
Capacité d'absorption par infiltration en litres par heure		→ =	2 549 litres/heures

Vidange bassin en → **1,46 Jours**

Bassin d'infiltration Zone 2

Surface terrain ZONE 2	0,3387 ha	←	3387 m2
------------------------	-----------	---	----------------

Détermination de la surface active

Type de surfaces	Coefficient d'apport unitaire	Surface (m²)	Surfaces actives (m²)
Couverture	1,0	350,0	350,0
Terrasses gravillonnées inaccessibles	0,9	142,0	127,8
Toiture végétalisée	0,6	788,0	472,8
Terrasses étanchées accessibles + Circulations Rdc	0,9	937,5	843,8
Jardins sur étanchéité à Rdc	0,4	134,5	53,8
Espaces verts en pleine terre	0,2	1035,0	207,0
TOTAL SURFACES (doit être égal à la surface du terrain)		3387,0	2055,2
COEFFICIENT D'IMPERMEABILISATION			61%

Pluie occurrence décennale

Données de calcul

Surface totale de l'opération	S	3387 m²
Coefficient d'apport	Ca	0,61
Surface active	Sa	2055,2 m²
Coefficient de Montana (Météo France sur une durée de 30min à 24h) pour une occurrence décennale (Station de Orly)	a	14,108
	b	0,807
Pas de temps		60 mim
Débit de fuite du bassin		0,71 l/s
Periode de retour		10 ans
Débit de fuite du bassin (Voir note de calcul d'infiltration ci-dessous)		0,71 l/s

Calcul du volume de stockage selon la méthode des pluies

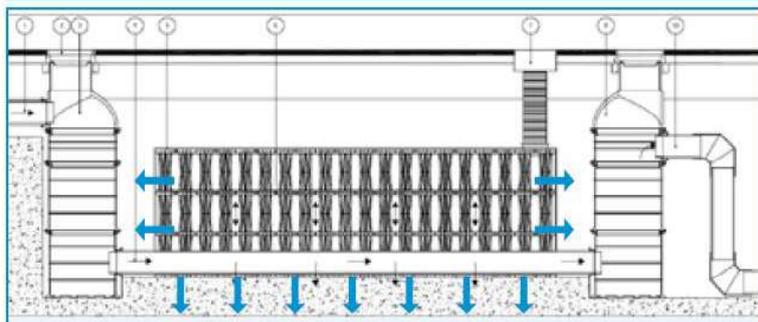
Temps min	Hauteur précipité H(t,T) en mm : a ^{t(1-b)}	Débit de fuite Qf (m³/s)	Qs débit spécifique de vidange (mm/min) Qs=60000x(Qf/Sa)	Hauteur d'eau évacuée (mm) : Qs x t	Delta h (mm)	Vmax en (m3) = (delta h x Sa) /1000
60	31,09	0,000708	0,0207	1,240	29,9	70,658
120	35,54	0,000708	0,0207	2,480	33,1	78,257
180	38,44	0,000708	0,0207	3,720	34,7	82,169
240	40,63	0,000708	0,0207	4,960	35,7	84,428
300	42,42	0,000708	0,0207	6,201	36,2	85,725
360	43,94	0,000708	0,0207	7,441	36,5	86,385
420	45,26	0,000708	0,0207	8,681	36,6	86,590
480	46,45	0,000708	0,0207	9,921	36,5	86,452
540	47,51	0,000708	0,0207	11,161	36,4	86,045
600	48,49	0,000708	0,0207	12,401	36,1	85,420
660	49,39	0,000708	0,0207	13,641	35,7	84,615
720	50,23	0,000708	0,0207	14,881	35,3	83,659
780	51,01	0,000708	0,0207	16,122	34,9	82,575
Volume utile pour une période de retour (Episode de 8 heures) de				10 ans		86,5 m3

Volume de rétention =	86,5 M3
------------------------------	----------------

Bassin d'infiltration Zone 2

Perméabilité = K = **4,30E-06 m/s**

Bassin d'infiltration ou tranchée d'infiltration type AZ BOX Nidaplast



Trop Plein

Détermination du bassin d'infiltration

Longueur (m) = **22,80 m**
 Largeur (m) = **4,80 m**
 Hauteur de la tranchée ou bassin (m) = **1,00 m**

Volume de rétention (avec 95% de vide) = **103,97 m3** pour **86,45 m3**
 (voir détermination du volume ci-dessus)

Surface infiltrante (fond + latérales) = 164,64 m2
 x
 Coef de sécurtié (risque de colomatage) **1** (Système Hydrocurable) 164,64 m2

Perméabilité = **4,30E-06 m/s** → **0,71 l/s** Débit infiltr.

Capacité d'absorption par infiltration en litres par heure → = **2 549 litres/heures**

Vidange bassin en → **1,41 Jours**

Principe et contenu de la démarche chantier propre :

La Maîtrise d'ouvrage applique les principes dits de chantier propre en lien avec le référentiel H & E. Les principes sont énoncés dans la charte et explicités ci-après.

CHARTRE CHANTIER PROPRE :

Article 1 : Définition des objectifs

Article 2 : Modalités de mise en place et de signature

Article 3 : Respect de la réglementation

Article 4 : Travaux de démolition

Article 5 : Etablissement, contrôle et suivi de la démarche chantier Propre

Article 6 : Organisation du chantier

Article 7 : Tri, collecte, évacuation et valorisation des déchets

Article 8 : Réduction des nuisances diverses

Article 9 : Confort des compagnons

Article 10 : Procédure traitant des pollutions accidentelles

Article 11 : COPIL et rapport d'activité

Article 12 : Bilan de chantier

Annexe 1 : Pictogrammes

Annexe 2 : Fiche de non-conformité

Annexe 3 : Listing des bordereaux de suivi des déchets dangereux

Annexe 4 : Fiche accident environnemental

Nota : Cette charte ne se substitue pas aux pièces écrites du dossier marché mais vient présenter les exigences de la démarche Chantier Propre.

Article 1 : Définition des objectifs

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu d'un chantier « propre » est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Tout en restant compatible avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier propre sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier.
- limiter les risques sur la santé des ouvriers.
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier.
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Ces mesures seront à l'initiative des corps de métiers qui s'engage à réduire les impacts de leur intervention sur l'environnement immédiat. Le respect des prescriptions évoquées dans les chapitres suivants sera contrôlé tout au long du chantier.

Article 2 : Modalités de mise en place et de signature

Article 2.1: Modalités de mise en place

La charte chantier « propre » fait partie intégrante du lot PTC et par la même des pièces contractuelles du marché de travaux des entreprises intervenants en corps d'états séparés.

Article 2.2 : Signature de la charte chantier propre

La charte chantier «propre» devra être signée avant intervention par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le Maître d'ouvrage. Les entreprises devront se conformer aux exigences de la présente Charte de Chantier et suivre les indications des responsables environnementaux du chantier (Lot Gros Œuvre et Lot Cloison Doublage).

Article 3 : Respect de la réglementation

- Code du Travail relatif à la protection des travailleurs contre le bruit sur les chantiers Arrêté du 11 avril 1972 relatif aux émissions sonores des matériels et engins de chantier Décret n°77-254 du 8 mars 1977 relatif au déversement des huiles et lubrifiants neufs ou usagers dans les eaux superficielles, souterraines et de mer.
- Décret n°79-981 du 21 novembre 1979 concernant les détenteurs d'huiles minérales ou synthétiques usagées.
- Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 (modifiant la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux).
- Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.
- Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages.
- Décret d'application n°95-79 du 23 janvier 1995 concernant les objets bruyants et les dispositifs d'insonorisation.
- Code de la Santé Publique. Décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage.
- Décret n°96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
- Arrêtés du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier
- Se référer aux textes réglementaires et recommandations en vigueur issus du Code de l'Environnement et de la partie réglementaire du livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » ainsi que du Code du Travail.

Article 4 : Travaux de démolition

En présence de travaux de démolition, il sera constitué un lot « Démolition » qui permettra de distinguer la particularité de ces travaux ainsi que les dispositions spécifiques à mettre en œuvre vis-à-vis du traitement des déchets de démolition.

Les travaux préalables à toute démolition (désamiantage réglementaire de l'ensemble du bâtiment, enlèvement du plomb et destruction des bois contenant des insectes xylophages conformément à l'arrêté municipal en vigueur) ne sont pas traités dans la présente rubrique. Ils sont réputés être pris en compte par le maître d'ouvrage dans le cadre de ses obligations réglementaires.

De plus les travaux de démolition opérés indépendamment du projet concerné (chef de projet, budget et planning du Maître d'ouvrage différents de ceux du projet en question) ne seront pas pris en compte dans l'audit de ce projet.

Le maître d'ouvrage privilégiera une méthode de déconstruction sélective.

Dans tous les cas, il sera établi un programme de démolition comprenant :

- le planning prévisionnel de la démolition avec les différentes phases ou jalons.
- une description des moyens à mettre en œuvre évitant les mélanges des déchets afin de faciliter le tri sélectif.
- les moyens pour cantonner la poussière et réduire les nuisances (arrosage par exemple).
- les procédures pour réduire les bruits (choix des engins, outils et méthodes, sélection des périodes d'émission, protections, fréquence).
- les méthodes de tri des déchets (zones de stockage, méthodes de tri, solutions de récupération) et les procédures de traitement et d'élimination des déchets définies par les autorités locales.
- le flux d'enlèvement des déchets (nombre de camions par jour, avec bâchage obligatoire et nettoyage des roues en sortie de chantier).

Le DCE intègrera les prestations de neutralisation et de repérage des évacuations existantes (égouts), de l'isolement en énergie et fluides du bâtiment avant sa démolition.

Les entreprises de démolition devront présenter des références en matière de démolition (déconstruction sélective si exigée) et des compétences avérées en traitement des déchets. Les entreprises décriront, en annexe de leur offre, leur méthodologie en matière de démolition.

Article 5 : Etablissement, contrôle et suivi de la démarche Chantier Propre

Le lot Gros Œuvre sera garant de la démarche Chantier Propre en phase Gros Œuvre ainsi que le Lot Cloison Doublage lors de son intervention en phase second œuvre.

Un responsable environnement du lot Gros Œuvre et du Lot Cloison Doublage sera désigné par l'entreprise afférente.

Ces derniers organiseront l'accueil des entreprises et notamment :

- l'information et la sensibilisation du personnel des entreprises,
- la signature de la charte chantier propre par tous les intervenants,

Ils effectueront le contrôle des engagements contenus dans la présente charte Chantier Propre :

- propreté du chantier,
- exécution correcte des procédures de livraison,
- non dépassement des niveaux sonores annoncés dans la charte,
- contrôle de la qualité environnementale des matériaux et produits mis en œuvre exécution correcte du tri des déchets sur chantier,

Ils effectueront le suivi des filières de traitement, des quantités des déchets et réaliseront un bilan de chantier (phase gros œuvre et second œuvre).

Article 6 : Organisation du chantier

Lors de la préparation du chantier, sont définies et délimitées les différentes zones du chantier :

- stationnements
- cantonnements
- aires de livraison et stockage des approvisionnements, aires de fabrication du béton
- aires de manœuvre des grues,
- aires de tri et stockage des déchets

L'établissement de ces plans sera à la charge du lot Gros Œuvre et devra être suivi par l'ensemble des entreprises. En fonction de l'avancement du chantier, ces derniers pourront être modifiés avec accord du Maître d'ouvrage.

Des moyens sont mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets ...).

Les modalités de nettoyage, de gestion des déchets et la répartition des frais y afférent sont définies dans le lot PTC (répartition des dépenses communes).

Les principales interdictions sur un chantier sont :

_ **L'abandon ou le dépôt de déchets** (article L541.3 du Code de l'Environnement), qui peut être sanctionné par une astreinte journalière au plus égale à 1 500 €, ou le paiement d'une amende au plus égale à 150 000 €,

_ Le **brûlage** de déchets sur le site de l'installation de stockage, et par conséquent, les feux de chantiers (article R541-74 du Code de l'Environnement),

_ « Le **mélange** de déchets dangereux de catégories différentes, le mélange de déchets dangereux avec des déchets non dangereux et le mélange de déchets dangereux avec des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets »¹ (d'après l'article L541-7-2 du Code de l'Environnement).

¹ Source: Article 2 de l'ordonnance du 17 Décembre 2010

Article 7 : Tri, collecte, évacuation et valorisation des déchets

Article 7.1 : Elimination des déchets

Le responsable environnemental de chaque entreprise de corps d'état devra établir la liste estimative, la nature et les quantités de déchets produits selon l'avancement du chantier dans le respect des classifications officielles en la matière.

Classification

Il existe quatre types de déchets :

-Les déchets inertes non dangereux (ex D.I.) : Déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique de nature à nuire à l'environnement. Les déchets inertes sont destinés soit au recyclage, soit au stockage en **site de classe III**.

Exemples : terre et matériaux de terrassement non pollués, béton armé, pierres, briques, carrelages, ardoise, laine de roche, enrobés bitumineux, asphalte coulé...

-Les déchets dangereux (ex D.D.) : Déchets présentant une ou plusieurs propriétés de danger ou contenant des substances toxiques ou nocives pour l'homme ou pour l'environnement. Ces déchets devront être stockés dans des conteneurs étanches et confiés à des éliminateurs agréés pour l'incinération des produits dangereux.

Exemples : bois traités avec des sels ou oxydes de métaux lourds, amiante, accumulateurs, piles, peintures, solvants, accessoires et matériaux souillés (pinceaux, brosses, filtres, masques, gants...), agents chimiques (ignifuges, pesticides...), huile (vidange...), tubes fluo...

-Les déchets non dangereux et non inertes (ex D.I.B.) : Egalement déchets ménagers et assimilés, ils comprennent tous les déchets qui ne sont ni inertes, ni dangereux. Ils seront triés par nature et dirigés vers des centres de recyclage ou d'incinération. Les déchets non valorisables seront dirigés vers des centres de stockage de classe II.

Exemples : bois non traités, déchets verts, plâtre, métaux, matières plastiques, caoutchouc, pneus, textiles, moquettes, colles et mastics à l'eau, polystyrène expansé verre...

-Les emballages font partie des déchets non dangereux, non inertes (ex D.I.B) mais sont traités à part.

Articles R 543-66 à R 543-74 du Code de l'environnement (ex décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975) relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas des ménages, précise que :

Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage [...] sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Sont concernés par ce décret les déchets résultants de l'abandon des emballages d'un produit à tous les stades de la fabrication ou de la commercialisation, autres que celui de la consommation ou de l'utilisation par les ménages.

Un conteneur spécifique permettant la récupération des déchets d'emballage doit être mis en place et les bordereaux de transport et attestation du centre de valorisation doivent être récupérés par le responsable environnement du chantier.

Les déchets de chantier peuvent être collectés dans différentes bennes. On peut en dénombrer 6, elles seront séparées par des grilles métalliques et seront étiquetées de façon claire et lisible:

- **benne 1** : déchets inertes et métaux
- **benne 2** : papiers, cartons et bois
- **benne 3** : verre
- **benne 4** : déchets d'emballage (y compris plastique)
- **benne 5** : autres déchets industriels banals et déchets alimentaires
- **benne 6** : déchets industriels spéciaux.

Le traitement de ces déchets sera géré par l'entreprise du lot GROS OEUVRE et fera l'objet d'une rémunération de la part de chacune des entreprises.

Article 7.2 : Réduction des déchets de chantier

Plusieurs techniques visant à réduire la production de déchets sur le chantier sont possibles et doivent être envisagées :

- Le calepinage des matériaux permet d'éviter les découpes sur site, et donc les chutes inutilisables. Il s'agit en particulier de matériaux livrables par panneaux tels que le double isolant. Ce calepinage nécessite une phase de préparation de chantier beaucoup plus contraignante mais peut se concrétiser par des gains en termes de réduction de production de déchets. Il est possible de diminuer jusqu'à 15 % de volume de déchets.
- Lors de la consultation des fournisseurs, préférer celui qui proposera des déchets d'emballage limités et faciles à valoriser.
- Les différentes méthodes de mise en œuvre des réservations permettent d'intervenir sur la production de déchets : préférer les modes de réservations qui utilisent du matériel réutilisable, comme des boîtes assemblées en contreplaqué.
- De la même façon, préférer les coffrages de poteaux réutilisables car les coffrages carton traditionnels sont source de volume de déchets importants.
- Pour éviter les erreurs de coulage, utiliser du matériel fiable et de longue durée d'exploitation, comme par exemple les mannequins d'huissieries banchées ou les mannequins de baies, même si l'achat de ceux-ci représente un investissement en début de chantier (vérifier lors de la préparation de chantier s'il y a possibilité de rentabilité).
- S'informer et réfléchir à l'utilisation des nouvelles techniques de mise en œuvre capables de réduire la production de déchets comme par exemple les règles magnétiques faisant office de chapeaux de protection des aciers en attente des Stabox.
- Les chutes de bois peuvent être limitées par la généralisation de coffrages métalliques et par le retour aux fournisseurs des palettes de livraison

Article 7.3 : Logistique spécifique à envisager

1. Evacuation des déchets

Le but est d'éviter les stockages de déchets dans un autre endroit que celui prévu à cet effet. Tout déchet qui n'est pas dans une benne doit être ramassé et acheminé dans la benne correspondante par l'entreprise qui l'a produit. Ainsi, on peut utiliser :

- ▶ *en phase gros œuvre*, des bennes à gravois seront disposées sur les plateaux de travail. Suivant la cadence des travaux, le nombre pourra varier car il faudra faire le choix entre une benne compartimentée pour plusieurs types de déchets ou alors différentes bennes, chacune spécifique à un type de déchet.
- ▶ *en phase second œuvre*, pour déplacer les déchets dans les étages, on pourra disposer de paniers roulants afin de les acheminer en façades où l'on pourra mettre en place des recettes à matériaux afin d'évacuer les déchets jusqu'aux bennes de chantier. Il est également possible d'utiliser des lifts en façade qui permettront de descendre les paniers roulants.

2. Implantation des bennes

Pour effectuer le tri, deux solutions se présentent :

- si le chantier ne présente pas d'espace suffisant pour placer des bennes, l'entreprise devra faire trier ses déchets par une entreprise spécialisée dans le tri. Elle devra cependant rester très vigilante pour que le tri soit correctement effectué en aval.
- si le chantier présente suffisamment d'espace pour disposer des bennes, le tri peut alors être effectué directement sur le chantier

Dans ce dernier cas, il sera nécessaire de :

- prévoir **une place attitrée** pour chaque benne.
- regrouper les bennes ensemble dans un endroit **facile d'accès et proche des zones de travail** afin d'éviter qu'un compagnon ne jette un déchet dans la mauvaise benne par manque de volonté de marcher jusqu'à la bonne.
- Placer les bennes dans un **endroit protégé de la rue** et des passants car ceux-ci sont susceptibles d'y jeter des déchets et peuvent souiller le tri réalisé.
- Disposer les bennes de manière à laisser de la place au camion chargé de leur enlèvement car il doit manœuvrer dans l'espace pour déposer une benne vide et reprendre la pleine.
- Se munir de **panneaux indiquant le type de déchets** qui seront disposés sur chaque benne et qui pourront être multipliés dans le cas d'un accès par plusieurs côtés. Ces panneaux pourront être réalisés avec des pictogrammes représentant le type de déchets ou alors faire correspondre à un déchet une couleur.

Article 7.4 Traçabilité des déchets

Afin d'aider le conducteur de travaux (lot Gros Œuvre) dans la gestion des bennes de chantier, il pourra être mis en place un fichier Excel permettant de saisir les quantités de déchets produits et évacués du chantier et ceci par type.

Dans le cadre d'un chantier propre, il est obligatoire de réaliser un suivi des déchets. Un bordereau de suivi des déchets est nécessaire pour s'assurer de la bonne destination de nos déchets produits. Il doit être signé par le Responsable Environnement du Lot Gros Œuvre et du Lot Cloison Doublage et ensuite signé et cacheté par toute entreprise qui participera au traitement de ces déchets. Ce bordereau doit revenir sur le chantier pour y être contrôlé puis classé.

Article 7.5 : Valorisation ou élimination des déchets

Le lot Gros Œuvre et le Lot Cloison Doublage seront chargés de la collecte, du transport et de l'optimisation technique, économique et réglementaire vers les filières d'élimination ou de valorisation. A titre d'exemple, il pourra être recherché à l'échelle locale les valorisations ou

éliminations suivantes :

- bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage
- déchets métalliques : ferrailleux
- bois : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités
- déchets respectueux de l'environnement (déchet vert): compostage
- plastiques : tri et, selon le plastique, broyage et recyclage en matière première, incinération, décharge de classe I ou classe II
- peintures et vernis : tri et incinération ou décharge de classe I
- divers (classé en déchets industriels banals) : compactage et mise en décharge de classe II

Nota : Lorsque les déchets sont mélangés, c'est la catégorie la plus déclassante qui servira à qualifier le lot : ainsi une benne d'inertes qui contient des DIS (peinture ou solvant) sera qualifiée de benne de DIS.

Article 8 : Réduction des nuisances diverses

Article 8.1 Sensibilisation des riverains et du personnel

L'objectif recherché est que le maximum de riverains accepte la présence d'un chantier proche de leur lieu de travail ou de leur domicile et, le cas échéant, que leurs requêtes soient prises en considération.

Pour cela, il pourra être envisagé de :

- faire un état initial de la situation. Il faudra bien cibler quels sont les bâtiments avoisinants, les types d'activités présentes, la sensibilité des riverains aux nuisances de chantier (âge, ancienneté dans le quartier, catégorie socioprofessionnelle) en fait, s'adapter à l'entourage du chantier et non pas qu'il s'adapte à nous.
- dans cette optique, une enquête de voisinage d'avant travaux permettrait à l'entreprise de mettre en place des mesures adéquates pour nuire le moins possible à l'entourage. Cette enquête permettra de communiquer avec les riverains, de les sensibiliser et de les informer. L'enquêteur pourra ainsi répondre à leurs interrogations et leur donner des renseignements sur le chantier.

Cette démarche est importante pour une meilleure image du chantier.

- Faire, si possible, une enquête en cours de chantier pour savoir si les points recensés lors de la première enquête sont satisfaits.
- Mettre en place une boîte aux lettres, installée à l'entrée du chantier afin que les riverains puissent y déposer leurs remarques et suggestions au cours du chantier.
- Mettre en place des pancartes à proximité du chantier, près des arrêts de bus par exemple, expliquant la démarche environnementale et l'aspect du chantier à faibles nuisances.
- L'approvisionnement des matériaux et matériels doivent se faire en dehors des heures pointes des riverains.
- Assurer que les circulations des riverains ne seraient pas trop perturbées.
- Assurer que les places des parkings des riverains soient toujours respectées.

Article 8.2 Poussières et salissures

Par temps sec et en présence de vent, les émissions de poussières représentent une grande nuisance pour les compagnons et le voisinage. De plus, le passage des camions est une source importante de poussières. Les solutions proposées sont :

- **un léger arrosage** évitant l'émission de poussière doit être prévu,

- **un balayage régulier** de l'aire de travail par les ouvriers permet de réduire cette nuisance,
- **un nettoyage des abords doit être prévu de façon régulière,**
- pour les camions, **arroser la route ou revêtir de bitume les voies d'accès** est envisageable,
- en présence de vent, **bâcher les bennes** contenant des déchets susceptibles de s'envoler (ex. polystyrène, emballage plastiques, ..).

Lors des travaux de terrassement et par temps de pluie, le passage des engins de chantier salissent la voie publique, ce qui implique une nuisance visuelle mais surtout un danger pour les automobilistes car la chaussée devient glissante. Une solution est envisageable en fonction de la place disponible :

- Une aire de lavage des roues de camions et engins, reliée à un débourbeur, sera installée en sortie de chantier.

Article 8.3 Palissades

L'aspect visuel extérieur du chantier donne l'image aux riverains de la façon dont il est entretenu. Il faut donc être particulièrement vigilant à l'entretien des palissades. En effet, elles sont une cible idéale pour les tags ou affiches sauvages. Les solutions proposées sont :

- les responsables chantiers et notamment le lot Gros Œuvre doivent être très vigilants et doivent remédier à toutes détériorations en remettant en état les palissades dès que nécessaire.
- dans le cas d'un chantier rangé et propre, il est intéressant de laisser aux passants une vue sur le chantier. Une clôture en panneaux grillagés galvanisés peut être installée. Ainsi, le problème des tags ne se pose plus.
- une autre solution, pour éviter d'avoir une vue sur chantier et ainsi limiter les émissions de poussières et autres nuisances acoustiques, est de mettre en place la technique de clôture en panneaux grillagés galvanisés en disposant les bungalows de chantier comme écran de chantier (en accord avec les riverains).

Article 8.4 Pollution de l'air

Les règles auxquelles il faut être particulièrement vigilant sont les suivantes :

- **Interdiction de brûler** des déchets sur le chantier
- **Protéger la végétation** qui doit être conservée avec des planches de bois ou du grillage.

Les techniques visant à réduire les pollutions de l'air que nous avons répertoriées sont :

- Utiliser de **la peinture en phase aqueuse** inodore et donc bien plus supportable pour les compagnons que la peinture normale.
- Utiliser du **gasoil désulfuré** pour les engins de chantier.
- Eviter tous les matériaux contenant des **composés organiques** volatils et autres polluants de l'air.
- Le vent est un facteur d'amplification, en fonction du vent dominant placer les bungalows et autres baraquements de chantier de façon à faire écran.

La logistique permettant de réduire la pollution de l'air :

- Utiliser du **matériel neuf ou en bon état.**
- **Entretien** le matériel de chantier.
- Choisir, si possible, **les fournisseurs situés géographiquement le plus proche possible du chantier** pour éviter la pollution due au transport des marchandises. En ce qui concerne l'acheminement des déchets, trouver le juste milieu entre la proximité l'usine de traitement et recyclage et l'utilisation d'autre procédé (centre d'enfouissement).

Article 8.5 Pollution de l'eau et du sol

Les pollutions relatives à l'eau et au sol ont souvent pour origine le déversement accidentel de produits liquides que le sol absorbe rapidement. Les compagnons doivent savoir quel réflexe avoir si ce type d'événement vient à se produire. En effet, il faut qu'ils réagissent au plus vite et qu'ils enlèvent, à l'aide d'une pelle, la partie contaminée. Si cette opération n'est pas effectuée, ces pollutions atteignent alors les plans d'eau ou encore les nappes phréatiques.

De même, le rejet de solvants ou autres produits dangereux dans les réseaux d'eaux pluviales est susceptible de créer des pollutions importantes des eaux.

Le but de la méthodologie est donc d'éviter tout déversement sur le sol, soit d'éviter aux ouvriers d'avoir à intervenir sur le sol pollué.

La première pollution concerne la centrale à béton. Le sol et les nappes phréatiques peuvent être pollués par les eaux de lavage de la cuve, constituées de laitance et de résidus de béton. De plus, les laitances, une fois sèches, peuvent à terme obstruer les réseaux. Les solutions sont :

- De mettre en place des systèmes **de récupération et de décantation des eaux**. Ces eaux de lavage pourront par la suite être réutilisées.
- **De protéger le sol** avant la mise en place de la centrale à béton et du bac de décantation.

La deuxième solution concerne les huiles de décoffrage, qui sont une source de pollution du sol et qui sont nuisibles pour les compagnons. Les solutions à prendre sont :

- **Des huiles biodégradables, à base végétale** et exemptes de produits d'origine pétrolière, qui ont les mêmes propriétés que les autres, mais qui n'ont pas d'impact sur l'environnement. On préférera donc ce type d'huile qui est également moins salissante et moins odorante, donc plus appréciée par les compagnons. Ces huiles présentent l'avantage de mieux accrocher aux banches.
- **Récupérer** les huiles de décoffrage **dans un bac** prévu à cet effet.

Les autres pollutions peuvent être évitées de manière suivante :

- Mettre **des bâches au sol** lors des opérations de flocage
- Eviter de déverser des produits tels que les peintures ou les colles
- Avoir une bonne **gestion des consommations d'eau** (vigilance particulière envers les fuites d'eau, utilisation de matériaux nécessitant moins d'eau...).

L'entreprise doit l'étiquetage des produits dangereux et doit avoir à leur disposition sur le chantier, les fiches de Sécurité de ces produits.

Ces produits dangereux seront stockés dans une zone spécifique avec signalisation. En cas de pollutions, des mesures adaptées doivent être prévus (consignes aux compagnons).

Article 8.6 Nuisances sonores

Respect des horaires du chantier

Les horaires de chantier et le plan de circulation seront déterminés lors de la préparation de chantier afin de limiter les nuisances sonores et diffusés auprès des habitants et riverains.

Les entreprises ont obligations de communiquer à leurs fournisseurs ces informations.

Le bruit est une nuisance perçue par le personnel de chantier et constitue certainement la nuisance de

chantier la plus forte pour les riverains. Il est donc essentiel de faire des efforts pour réduire cet impact.

- Le marteau-piqueur, matériel le plus bruyant à la source, s'entend bien souvent le plus de l'extérieur, et est trop souvent utilisé. Un effort important doit être fait pour limiter ce bruit.

On pourra ainsi :

- Utiliser **un marteau-piqueur insonorisé**. L'émission sonore est réduite à 100 dB au lieu de 120dB. Le bruit sera alors comparable aux appareils les plus bruyants d'un chantier, et non largement supérieur.
- Réaliser les **piquages des défauts du béton dans des délais courts**, le lendemain de la mise en œuvre, afin de réduire la puissance de l'impact et les temps d'intervention, donc le temps d'utilisation du marteau-piqueur.
- Utiliser, de préférence, du matériel électrique ou hydraulique plutôt que pneumatique, à performances égales. En effet, le matériel pneumatique est équipé d'un compresseur à moteur thermique qui est source de bruit continue et importante.
- L'utilisation d'un matériel électrique permet d'abaisser d'environ 5 dB le niveau de bruit.
- Utiliser du matériel récent et bien entretenu.

Les nuisances acoustiques liées à la centrale à béton peuvent être réduites de manière suivante :

- Un **capotage du rayon raclant** avec des plaques de néoprène permet une réduction des émissions de 10 dB (A).
- L'emploi d'une **masse en caoutchouc** pour décoller le béton de la cuve ou trémie doit être fait. Les masses en caoutchouc évitent, à l'opérateur et au voisinage, d'entendre un bruit métallique "sec".

=> L'aiguille vibrante est également source de bruit. Il est préférable d'utiliser des aiguilles vibrantes silencieuses électriques.

=> Une bonne organisation de chantier peut permettre, à coût réduit, de limiter les émissions sonores :

- Essayer d'utiliser en simultané tous les équipements bruyants. En effet, lorsque deux sources de bruit de même intensité sont créées en même temps, le niveau sonore n'est augmenté que de 3dB.
Ainsi, par cette méthode, on parvient à obtenir des plages horaires à nuisances acoustiques réduites (méthode nécessitant une programmation des tâches bien planifiées)
- Placer des **écrans aux abords du chantier**. Cela peut se traduire par la mise en place de bungalows entre le chantier et ses alentours.
- Construire des bâtiments ou des parties de bâtiments situés en bordure de chantier en priorité permet de faire écran aux constructions de l'intérieur du chantier.

Il existe d'autres techniques visant à limiter les émissions sonores :

- Utiliser du **béton autoplaçant**.
- Remplacer les écrous à ailettes traditionnels des banches par des écrous vissés avec des **clés dynamométriques**. Cette technique est aujourd'hui largement employée sur les chantiers de bâtiment.
- Préférer l'usage **de talkies-walkies** pour pouvoir diriger les manœuvres du grutier plutôt que hausser la voix.
- Eviter de faire rentrer les camions en marche arrière sur chantier pour limiter les bruits de klaxon.

- Si possible, prévoir une zone de demi-tour à l'intérieur du chantier.
- Une grue avec des moteurs en partie basse sera privilégiée.
 - Le système de serrage des banches facile type manuel est mieux que l'utilisation des marteaux pour la fermeture.

Niveau acoustique en limite de chantier

Le niveau acoustique maximum en limite de chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) est de 75 dB(A), ce qui correspond, pour différentes distances de source, à des niveaux de puissance sonore limite de source de :

Distance à la source émettrice (m)	5	10	15	20	25
Puissance sonore limite émise en dB (A)	100	106	109	112	114

Niveaux sonores des outils et des engins

Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB (A) à 10 m de l'engin ou de l'outil (ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 115 dB [A]).

Article 8.7 Perturbations de trafic

Traiter les nuisances dues à la perturbation du trafic dépend de la configuration du chantier, de son environnement. Les rotations des livraisons peuvent être emménagées pour ne pas gêner les manifestations de quartier (marchés...) et un accord avec la municipalité peut être trouvé pour l'utilisation d'un parking.

Dans tous les cas, il s'agit de limiter le plus possible les encombrements sur la chaussée et donc de disposer d'un signalement spécifique en cas de modification de l'utilisation des trottoirs par les riverains, par exemple.

Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne ou nuisance dans les rues voisines. Une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier devra être menée par l'Entreprise Gros Œuvre et reconduite par les autres entreprises.

Les approvisionnements seront planifiés sur la journée (**horaire à définir lors de la préparation du chantier**) afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances en périphérie du site.

Article 9 Confort des compagnons

L'amélioration des conditions de travail entre dans le cadre d'une politique de qualité environnementale car elle concerne le bien-être des compagnons. Il s'agit alors de :

Préparer un **plan de circulation de chantier** qui indique **l'accès aux différentes zones de travail, aux bungalows et aux bureaux de chantier**. Il sera affiché et accompagné d'un fléchage sur site.

- Vérifier l'utilisation des EPI (Equipelement de Protection Individuelle) par les compagnons lors de travaux spéciaux : casque antibruit, masque anti poussière...
- Imposer le nettoyage régulier des zones de travail pour conserver de bonnes conditions de sécurité sur le chantier.
- **Eviter la manipulation de produits nocifs** par les ouvriers : préférer une huile de décoffrage végétale (moins odorante et moins salissante), une peinture en phase aqueuse...

Les cantonnements :

La gestion de la base de vie se fera dans des conditions préservant l'environnement. Des dispositions propres aux conditions d'intervention du personnel seront prises leur assurant également un niveau de confort suffisant. Les cabinets d'aisance et les douches seront installés si possible en rez-de-chaussée en cas d'utilisation de bungalow. Les planchers des locaux seront étanches afin d'éviter des écoulements intempestifs au sol. Les canalisations des eaux usées et des eaux vannes seront accordées au système d'assainissement et devront respecter la réglementation sanitaire départementale en la matière. L'arrivée d'eau sera équipée d'un compteur qui sera relevé tous les mois. Les informations collectées permettront d'alerter des dérives de consommation ou de fuites.

Article 10 Procédure traitant des pollutions accidentelles

Les exigences environnementales étant clairement définies dans cette charte chantier « propre » une attention particulière à la pollution des sols, des eaux et de l'air est spécifiée, notamment à travers la réalisation d'une procédure traitant des pollutions accidentelles.

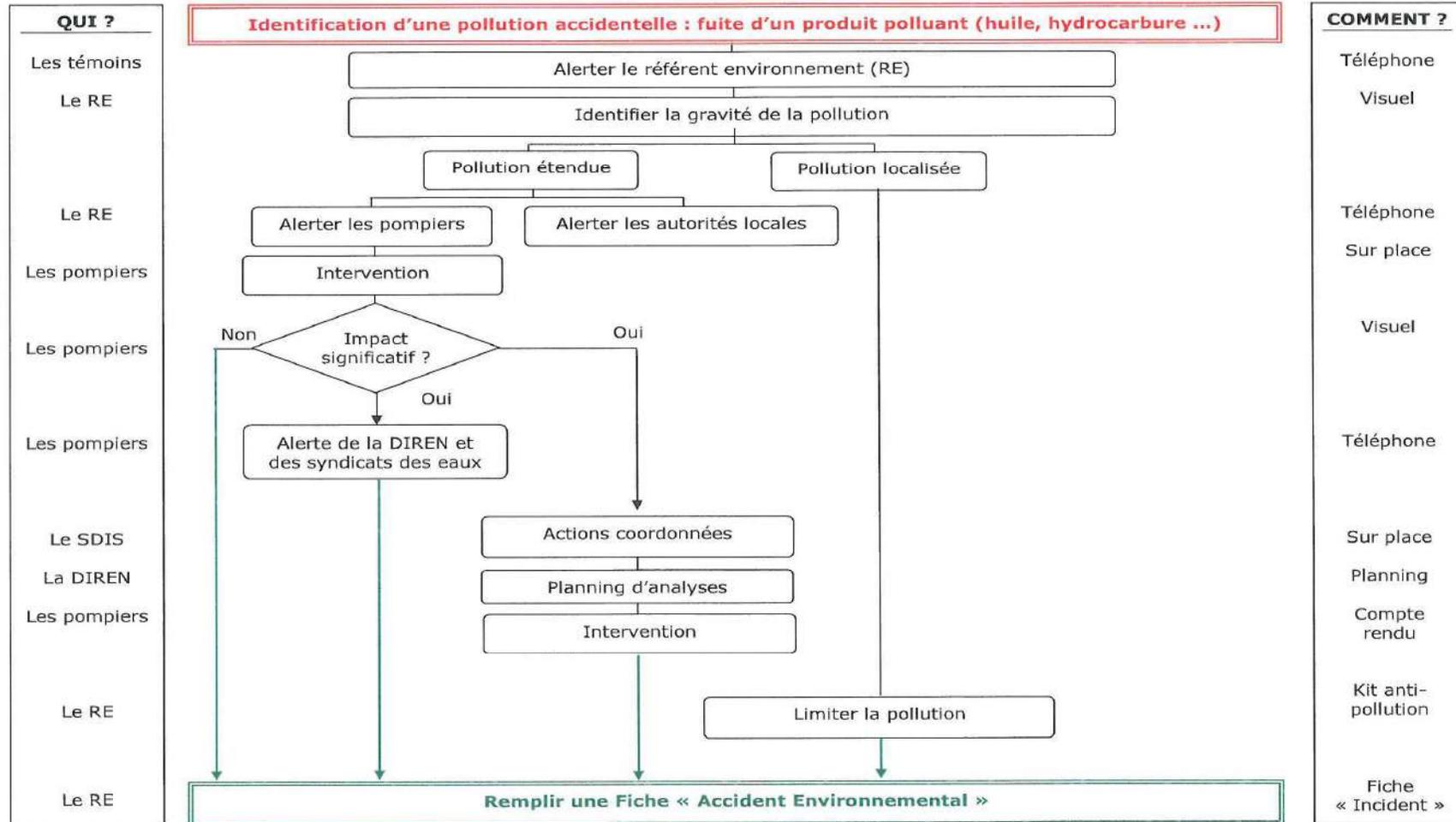
Afin que cette procédure soit connue (et appliquée convenablement en cas d'urgence), ce document est une pièce du dossier de consultation des entreprises. En cas de pollution, non maîtrisée et non traitée, les autorités locales devront être informées dans les meilleurs délais.

Ce document permet de définir les actions et mesures à mettre en œuvre en cas d'incident environnemental lié à l'activité du chantier. Cela se traduit également par l'identification des personnes à contacter.

Au même titre que la « Charte Chantier Propre », la procédure ci-après sera présentée sur le chantier aux différents responsables des entreprises afin de les sensibiliser à la démarche.

Il est interdit de déposer un produit dangereux à proximité d'une zone sensible (cours d'eau, réseau d'égout, ...)

Tout incident environnemental sera capitalisé au sein d'une fiche « Accident Environnemental ».



Limiter la pollution

L'entreprise devra se doter d'un moyen de prévention permettant de se prémunir de tout déversement accidentel de produit dangereux.

1^{er} cas : l'entreprise possède un kit anti-pollution

1. Se munir du kit d'urgence
2. Mettre des gants de protection
3. Récupérer le polluant avec les absorbants, en les laissant quelques minutes
4. Une fois toute la pollution absorbée, mettre le tout dans un sac étanche
5. Eventuellement, le faire analyser pour déterminer le type de déchet
6. Jeter le tout dans le contenant à déchets dangereux.
7. Evacuer vers la décharge agréée, déterminée au préalable par l'entreprise.

2^{ème} cas : l'entreprise ne possède pas de kit anti-pollution

1. Mettre des gants de protection
2. Verser du sable absorbant sur la fuite (ou tout autre produit absorbant)
3. Retirer le terrain souillé
4. Une fois toute la pollution absorbée, mettre le tout dans un sac étanche
5. Eventuellement, le faire analyser pour déterminer le type de déchet
6. Jeter le tout dans le contenant à déchets dangereux.
7. Evacuer vers la décharge agréée, déterminée au préalable par l'entreprise

Les rejets dans l'air Généralités

L'envol des poussières et des Composés Organiques Volatils (C.O.V.) sera limité au maximum. En période sèche, les espaces générateurs de ces éléments seront régulièrement arrosés artificiellement par les entreprises présentes sur le site.

Les envois de matériaux seront évités en adaptant les techniques de mise en œuvre (pas de découpe de polystyrène expansé à la scie sur le chantier, mais découpe au cutter ou au fil chaud ou emploi de polystyrène extrudé).

Les actions suivantes sont préconisées sur le chantier :

- implantation des zones de stockage des produits inflammables qui tient compte des vents dominants et des risques pour la population riveraine. Tenir à proximité des extincteurs et/ou des points d'eau,
- stockage des matériaux fins ou pulvérulents à l'abri du vent (prévoir un local fermé),
- lister les polluants utilisés par les entreprises, récolter les fiches techniques.

Tous les produits contenant des C.O.V. doivent afficher leurs teneurs, d'après l'article 40 de la loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 3 août 2009, loi qui a rendu obligatoire, à compter du 1er janvier 2012, l'étiquetage des caractéristiques sanitaires de ces produits afin d'informer les consommateurs de leur degré d'émissivité.

NB : Auparavant, un arrêté du 28 mai 2009 avait interdit à la vente dès le 1er janvier 2010 tout produit de construction et de décoration émettant du trichloréthylène, du benzène, du phtalate de bis (2-éthylhexyle) et du phtalate de dibutyle en quantité supérieure à 1 microgramme/m³. Ils seront stockés dans un endroit protégé, interdisant toute contamination de l'environnement (sol étanche, ventilation du local, récipients fermés).

L'accès du local sera restreint aux seules personnes concernées. Un ensemble de récipients sera mis à disposition pour recueillir les produits conservés. Ils seront traités ensuite comme déchets dangereux.

Pour mémoire : Le brûlage de déchets est interdit

Article 11 COPIL et rapport d'activité

Durant toute la durée du chantier, des réunions de co-pilotage seront effectuées : le COPIL se composera donc de la S.C.I, de l'équipe de maîtrise d'œuvre, des bureaux de contrôle, et du coordonnateur SPS.

Réalisées sur demande du maître d'ouvrage, ces réunions interviennent à des moments clés durant la phase conception, ainsi que durant le chantier (fin de gros œuvre, fin du moyen œuvre, incident particulier). Lors de ces réunions de COPIL, un rapport d'activité établi par la S.C.I, sera diffusé aux parties prenantes.

Article 12 Bilan du chantier

Le Lot Gros Œuvre et Lot Cloison Doublage doivent fournir un bilan mensuel des dispositions environnementales au maître d'ouvrage et ceci jusqu'à la réception. En fin de chantier le Lot Gros Œuvre et Lot Cloison Doublage donneront au maître d'ouvrage un bilan global de l'opération afin que ce dernier puisse établir un bilan complet sur les efforts et dispositions environnementales mises en place.

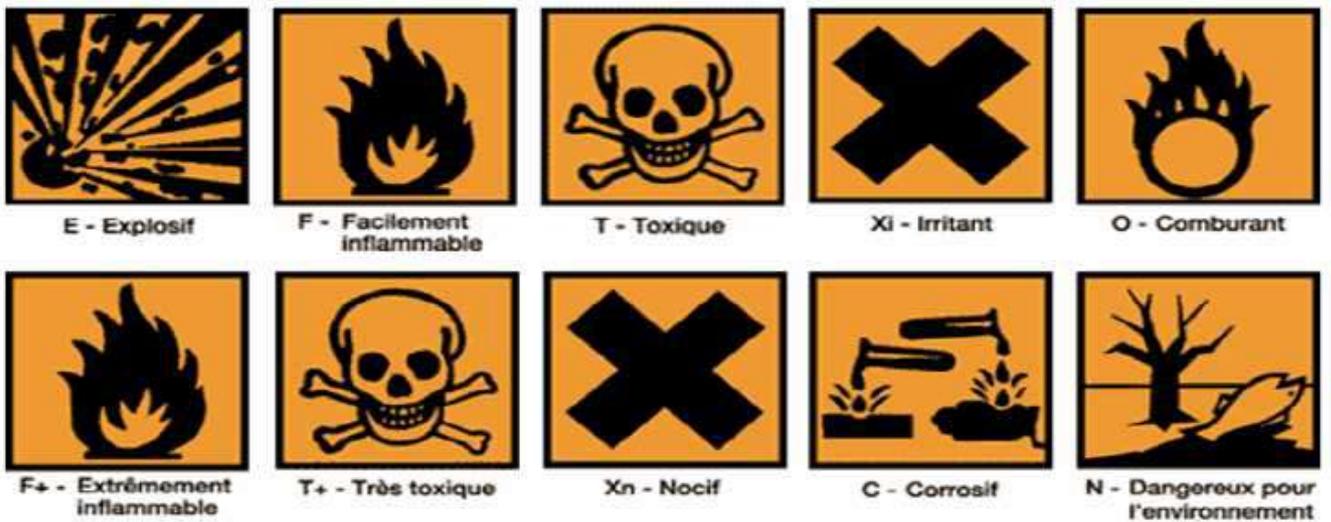
Les comptes-rendus des réunions de chantiers doivent contenir un volet environnemental.

Ce bilan doit contenir :

- Les enquêtes faites en début de chantier, en cours de chantier et éventuellement en fin de chantier.
- Les moyens mis en œuvre.
- Le nombre de personnes responsables des enjeux environnementaux.
- Les accidents produits ainsi que les dispositions et traitements mis en œuvres.
- Les réclamations des riverains ainsi que les réponses et mesures apportées.
- Les résultats détaillés des déchets (tri, quantités, acheminements ainsi que leur bilan financier

ANNEXE 1 : PICTOGRAMMES

Sachez lire l'étiquette d'un produit chimique et veillez à les conserver



Les dangers les plus importants signalés par ces deux symboles

Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du fabricant, distributeur ou importateur

Le nom du produit

Le nom des substances devant obligatoirement figurer sur l'étiquette

Les risques particuliers du produit (phrases R)

Phrases S { Les précautions que vous devez prendre pour vous protéger

{ La conduite à tenir en cas d'accident



BONCOLOR
1 bis rue de la source
92390 PORLY
Tél : 01.13.14.15.16

F - Facilement inflammable **T - Toxique**

INTOXITE

Contient du chlorure de N,N,N-triméthylanilinium et de l'hydroxyde de sodium

Toxique par contact avec la peau et par ingestion
Provoque de graves brûlures

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette)

LES PICTOGRAMMES DU DANGER EVOLUENT

APPRENEZ A LES RECONNAITRE
SUR LES ETIQUETTES DES PRODUITS CHIMIQUES

LE DANGER EXISTE TOUJOURS

**DISPARAITRONT
DEFINITIVEMENT EN 2015**



E - Explosif



O - Comburant



F+ - Extrêmement inflammable



F - Facilement inflammable



C - Corrosif



T - Toxique



T+ - Très toxique



N - Dangereux pour l'environnement



Xi - Irritant



Xn - Nocif

**A PARTIR DE 2009
Système Général Harmonisé**



PRODUITS EXPLOSIFS



GAZ SOUS PRESSION



PRODUITS INFLAMMABLES



PRODUITS COMBURANTS



PRODUITS CORROSIFS



PRODUITS TOXIQUES



PRODUITS DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT



PRODUITS DANGEREUX POUR LA SANTE



Pictogrammes déchets

DECHETS DANGEREUX



DECHETS D'EMBALLAGE



DECHETS NON DANGEREUX INERTES



DECHETS NON INERTES NON DANGEREUX



Ces logos autocollants sont disponibles à la SEBTP, 6-14 rue de la Pérouse, 75784 Paris Cedex (01.40.69.53.05)

ANNEXE 2 : Fiche de non-conformité

Ce document doit être rempli à chaque constat de dysfonctionnement. Il permet de recenser le type, le nombre et l'efficacité des actions correctives. C'est un outil indispensable dans le dispositif de communication d'un "Chantier à "Faibles Nuisances".

FICHE DE NON CONFORMITE

Chantier :

Maitre d'ouvrage Adresse : Tél : Fax : Responsable	Non-conformité relevée par : Nom : Prénom : Société : Tél : Date : VISA :
--	---

Description de la NON CONFORMITE :

Typologie de la non-conformité Charte Chantier propre non respectée	<input type="checkbox"/> Nuisances sonores <input type="checkbox"/> Déchets	<input type="checkbox"/> Circulation <input type="checkbox"/> Propreté
--	--	---

Mesure(s) corrective(s)	Constat de mise en place
	Nom : Date : VISA :

Evaluation des mesures prises:	
Mesure(s) corrective(s) <input type="checkbox"/> Efficace <input type="checkbox"/> Peu efficace <input type="checkbox"/> Pas du tout efficace	Nom : Date : VISA :

ANNEXE 4 : FICHE ACCIDENT ENVIRONNEMENTAL

FICHE ACCIDENT ENVIRONNEMENTAL				
Réfèrent environnement	Localisation de la pollution accidentelle			
	Nom du chantier :			
	Zone concernée :			
	Date de l'incident :			
	Description de la situation			
	Quantité estimée de polluant : Personnes concernées :			
	Analyse des causes :			
	Mesures immédiates prises :			
	Proposition d'action corrective			
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Délai de mise en application</td> <td style="width: 50%; padding: 5px;">Responsable de mise en application</td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td style="height: 20px;"></td> </tr> </table>	Délai de mise en application	Responsable de mise en application	
Délai de mise en application	Responsable de mise en application			
Date: Nom: Visa:				
<i>A capitaliser dans le classeur H&E et à transmettre au maître d'ouvrage</i>				
Maître d'ouvrage	Vérification de la mise en place			
	Constat de l'efficacité: <input type="checkbox"/> action efficace <input type="checkbox"/> action non efficace			
	Commentaires:			
	Date: Nom: Visa:			
	Clôture de la fiche			
<input type="checkbox"/> Action mise en œuvre et efficace (fiche soldée) <input type="checkbox"/> Action mise en œuvre et inefficace (nouvelle fiche d'amélioration n°) <input type="checkbox"/> Fiche classée sans suite				
Date: Nom: Visa:				
<i>A capitaliser dans le classeur H&E et à transmettre au réfèrent environnement</i>				